

JOURNAL DE LYON

Bureaux de VENTE : rue Centrale, 34

ÉDITION DU MATIN

Bureaux de VENTE : rue Centrale, 34

ANNONCES ANGLAISES
30 c. la ligneADMINISTRATION ET BUREAUX
A LYON
41, Rue de l'Hôtel-de-Ville, 41Rédacteur en chef :
A. SCHNEEGANS
Ancien député du Bas-Rhin

PRIX DE L'ABONNEMENT :
Ville de Lyon : Trois mois : 9 fr. Six mois : 18 fr. Un an : 36 fr.
Département du Rhône : 10 fr. — 20 fr. — 40 fr.
Autres départements : 12 fr. — 25 fr. — 48 fr.
Pour l'étranger, le port en sus.
Les Abonnements partent du 1er et du 16 de chaque mois.

Gérant :
C. THÉNÉSY
Imprimerie de H. Storch, Lyon.

Le prix de l'abonnement est payable d'avance; on ne servira pas les demandes non accompagnées d'un mandat sur la poste à l'ordre du Gérant. — Toute lettre non affranchie ou insuffisamment affranchie sera rigoureusement refusée.

ANNONCES ANGLAISES
30 c. la ligne

AVIS

Ann d'éviter toute interruption dans l'envoi du Journal, les abonnements qui expirent le 15 Juillet doivent être renouvelés sans retard.

NOUVELLES DU JOUR

20 juillet.

Il y a six mois, à peu près jour pour jour, M. Thiers tentait d'enlever de haute lutte le vote de l'impôt sur les matières premières, mais sa volonté se brisa alors contre celle de la Chambre, qui adopta à une majorité de 77 voix environ l'amendement Ferry, réservant le principe de l'impôt.

On se souvient de l'émotion que tous ressentirent à la nouvelle que, par suite de cet échec, le président de la République avait envoyé sa démission à l'Assemblée, et ce fut un soulagement profond, quand on connut le vote de confiance par lequel la Chambre s'empessa d'affirmer le lendemain le caractère non politique de son opposition.

A ce moment l'impôt sur les matières premières semblait bien définitivement condamné et il était naturel de penser qu'à l'aide de l'un des nombreux projets sur lesquels aurait à statuer la commission, on éviterait de renouveler le débat irritant qui venait de finir. C'était compter, on l'a vu, sans l'obstination de M. Thiers et aussi sans la tendance de l'Assemblée à faire de la politique à propos de tout — et à propos de rien. Nous n'avons pas besoin de retracer ici l'histoire de ces six derniers mois, et chacun garde le souvenir des incidents divers, qui ont perpétué jusqu'à ce jour l'agitation des esprits dont se plaignait si amèrement, le 19 janvier, le président de la République lui-même. On sait, en outre, avec quelle habileté merveilleuse ce dernier a pu se retourner les situations et amener peu à peu ses adversaires de la veille à devenir, sur le terrain économique, ses alliés les plus sûrs; si bien que, nous retrouvant aujourd'hui en face des mêmes questions et des mêmes hommes, nous sommes malheureusement en droit de prévoir une solution contraire à celle dont nous nous applaudissions, il y a peu de temps.

Aussi que nous l'avons annoncé, en effet, la lutte a recommencé, mais les conditions en sont tout autres aujourd'hui qu'au 19 janvier. Le désarroi des esprits est au comble. La Chambre, divisée, lasse, distraite, tout entière à la politique, écoute à peine les rares orateurs que n'a point découragés l'infatigable opiniâtreté de M. Thiers ou le parti-pris des transfuges du libre-échange. Hier M. de Montgolfier a terminé son discours commencé la veille; c'est naturellement M. le président de la République qui lui a répondu, et bien que plusieurs membres de l'Assemblée aient demandé la parole, il est à peu près certain que la question de principe sera tranchée dans la séance de ce jour. Une circonstance, prévue d'ailleurs, pourrait bien hâter encore le résultat que nous redoutons : c'est l'intervention annoncée de M. Rouher, dont la présence à la tribune est marquée chaque fois par quelque orage. Quel qu'il en soit, nous devons féliciter hautement ceux des membres de l'Assemblée qui, fidèles à leurs convictions économiques, auront tenu bon jusqu'à la fin, et protesteront par leurs votes contre la violence à laquelle l'Assemblée ne paraît que trop disposée à céder.

Une dépêche de ce matin précise la date de l'ouverture de la souscription à l'emprunt, qui aurait lieu décidément le 28 juillet.

On trouvera plus loin quelques détails sur la tentative d'assassinat qui a été commise l'avant-dernière nuit à Madrid contre le roi et la reine d'Espagne.

Bien que, d'après les renseignements officiels, cet attentat paraisse avoir provoqué de nombreuses manifestations de sympathie pour la dynastie de Savoie, de la part de toutes les classes de la population madrilène, plusieurs journaux recommencent à parler de l'abdication prochaine du roi Amédée. Ce bruit, journal fort accrédité à Madrid ou, d'après un journal italien, le général Cialdini serait attendu pour y régler la forme et l'époque de cette abdication. D'autres journaux mément M. de Bismarck à l'affaire et semblent menacer les Espagnols du Hohenzollern, — autre raison de regarder la nouvelle comme méritant confirmation.

DU PRINCIPE DU DEVOIR

Dans un précédent article nous avons essayé de démontrer que le sentiment de l'honneur, du point d'honneur, pour mieux dire, n'est que d'une faible ressource pour la conservation d'un peuple; que ce sentiment ne peut inspirer que certains des sacrifices dont l'ensemble est nécessaire au maintien du corps social; enfin que lui-même ne peut être le partage de d'un petit nombre, et que tout ce qui compose les classes populaires et avec elles une grande partie des classes moyennes, échappe à ses prises.

Nous avons dit que l'idée du devoir seule peut être assez forte pour retenir en un faisceau serré les éléments discordants dont se compose une société.

De bruyantes et vaines querelles se sont élevées sur le point de savoir si l'idée de devoir peut subsister indépendante de l'idée de religion, si les deux choses n'en font pas qu'une. — Que la morale soit un objet distinct du dogme, il est assez évident par soi-même. Qu'est-ce qu'une religion? — C'est un précepte de croire et un précepte d'agir. Les deux choses sont unies, non pas confondues.

Si cela n'était, l'on ne verrait point la même morale mêlée parfois à des dogmes très divers. Tous les hommes civilisés, catholiques, protestants, schismatiques, israélites, malgré la direction diverse des croyances, se réclament de la même morale. Ceux qui, hors des églises établies, doutent et cherchent la vérité, ne doutent point de la morale et n'en cherchent pas une meilleure. Et l'Eglise elle-même a renié d'avance ces sectaires bornés, dont tous les arguments consistent à prêter à leurs adversaires des motifs bas et à leur supposer des consciences lâches. Elle reconnaît l'existence d'une morale séparée du dogme, à laquelle elle donne le nom de *morale naturelle*. Un des points sur lesquels elle a condamné Lamennais, c'est en ce qu'il niait l'existence de la *morale naturelle* fondée sur la *raison privée*, pour n'asseoir la morale que sur la révélation et l'autorité traditionnelle du genre humain.

Mais ce qui est avec cela évident, incontestable, c'est que, dans les sociétés, l'idée de religion est le plus ferme appui de l'idée du devoir, le seul peut-être. Si dans quelques esprits réfléchis, capables d'abstraction, la croyance à tel ou tel dogme n'est point intimement attachée à l'accomplissement de tel ou tel devoir, il n'en est pas moins vrai que la masse sociale ne saurait se guider par des motifs abstraits, par une sorte de dévotion philosophique à je ne sais quel vague idéal. Il lui faut une matière plus solide, plus palpable. Elle « vit de bonne soupe et non de beau langage ». Pour elle, la morale n'est point toutes ces belles choses dont parlent les philosophes, c'est un « commandement de Dieu », et pour qu'il y ait un commandement, il faut d'abord qu'il y ait un Dieu. Persuadez-lui qu'il n'en est point, elle sera toute persuadée qu'il n'y a point de morale. Quand elle sera persuadée qu'il n'y a point de morale, il n'y aura plus de société.

Eh quoi! le philosophe lui-même peut bien isoler l'idée de tel dogme en particulier et de tel devoir en particulier, mais non l'idée du Devoir en général de l'idée de Dieu, puisque accomplir un devoir c'est faire ce qui est bien, et que l'on se demande où l'homme prendrait l'idée du bien si le bien en soi, qui est Dieu, n'existait pas! Et l'on voudrait faire entendre au peuple de subtiles distinctions qui lui permettraient, à l'inverse de tant de gens qui croient sans agir, d'agir sans croire! Allez dire au labourer que, dans le soleil qui est sur sa tête, il faut distinguer entre les rayons calorifiques, les rayons lumineux et les rayons chimiques! Il vous répondra qu'il ne connaît qu'un soleil, qui à la fois l'éclaire, le chauffe et met aux feuilles de ses arbres la belle couleur verte que vous autres savants, en votre langue barbare, appelez chlorophylle; de même qu'il ne connaît qu'une même religion qui lui apprend à la fois à espérer en une autre vie et à ne pas faire le mal en celle-ci!

Ce n'est pas qu'il manque de gens des classes bourgeoises qui admettent volontiers cette obligation de la religion pour le peuple et les femmes, à la condition de s'en dispenser eux-mêmes. Ils estiment avec un doctrinaire éminent que « la grandeur des résultats obtenus par la religion n'est comparable qu'à la simplicité des moyens ». Ils admirent que « pour conseiller à l'homme de préférer autrui à soi-même, de souffrir avec patience les maux de cette vie, pour lui ordonner de n'empêcher sur les droits de personne et d'ajouter même les grâces généreuses de la charité à la stricte observance de la justice, la religion n'ait point à se perdre dans les raisonnements subtils, qu'elle n'exige aucun effort d'intelligence, aucun héroïsme du cœur, qu'elle commande simplement toutes ces choses avec cet argument unique mais péremptoire : c'est Dieu qui l'a dit. » Ils ajoutent que lorsque la religion a conduit « un grand nombre d'âmes à ce point de bien agir parce que Dieu l'a dit, rien ne peut égaler le service qu'elle a rendu aux sociétés humaines. »

Nous ne saçons pas d'affront plus sanglant qu'on puisse faire aux croyances religieuses que de les réduire ainsi à ce rôle méprisable de moyen de gouvernement, de « frein », comme on dit. Mais aussi, est-il au monde d'imbécillité comparable à celle de l'homme qui s'imaginerait de demander aux autres qu'ils se laissent poser « le frein » dont il ne veut pas pour sa propre bouche! Le peuple a trop raison de crier à ces beaux préceptes : Moins de maximes et plus d'exemples! — Il faut donc vous y résigner : ou la religion pour tous ou pour personne.

Quoi qu'il en puisse être de l'avenir, voici un fait : on n'a pas encore vu ce phénomène d'un peuple complètement irréligieux. Nous n'avons touché nulle

part de nos mains des liens sociaux assez robustes pour qu'ils puissent se passer de l'aide de ce maître câble, de ce cercle de fer qu'on nomme la foi religieuse. Par contre nous avons toujours vu la force de vie des peuples se proportionner à l'intensité de leur sentiment religieux, nous ne disons pas superstitieux. Sans doute il est aisé de crier vite que tous les crimes ont été commis au nom de la religion. — Mais tout a été commis au nom de tout! Le crime n'est pas dans les choses; il est dans les hommes. Le zèle de la maison du Seigneur est une couverture si commode pour les haines personnelles! L'honneur de la religion est un prétexte si agréable pour la vanité humaine! Dieu, un si bon parrain pour l'homme! — Mais faire l'idée religieuse responsable des massacres de Merindol, n'est-ce pas la même chose que de faire l'idée républicaine responsable des massacres de septembre? Pourquoi certains républicains, révoltés d'une injustice, commentent-ils l'autre?

Il m'a toujours été absolument impossible de comprendre pourquoi une partie des républicains français voulait à toute force fonder la République sur le matérialisme? Pourquoi? Quel intérêt y ont-ils? Quel gain? En quoi le bon Dieu les gêne-t-il?

On s'explique, sans excuser les moyens, qu'une des premières démarches de la Révolution française ait été de s'attaquer à l'Eglise, et que de toutes les passions qui ont travaillé cette révolution, la passion irréligieuse ait été la plus violente. C'est qu'alors l'Eglise était à la fois une institution religieuse et une institution politique. Je ne vois pas que les prêtres aient pu allumer quelque haine parce qu'ils prétendaient à régler les choses de l'autre monde, mais je comprends très bien qu'ils fussent hais quand ils réglaient les choses de celui-ci. On les haïssait, non parce qu'ils étaient prêtres, mais parce qu'ils étaient seigneurs, administrateurs, décimateurs, non parce que la foi religieuse était incompatible avec le nouvel état social, mais parce que l'Eglise, qui en était dépositaire, occupait la place la plus forte, la plus privilégiée dans l'ancien état des choses.

Mais une fois l'œuvre politique de la Révolution achevée, je ne comprends plus la continuation de son œuvre irréligieuse. Du moins je ne la comprends plus rationnellement, logiquement, car il n'y a pas de fait sans cause, bien entendu, et notre intention est précisément de rechercher plus tard les causes de celui-ci; de ce fait qui nous apparaît comme le plus funeste de tous pour la République : les passions irréligieuses d'une partie des républicains.

Certes on ne peut pas dire que d'être le peuple le plus impie de la terre nous ait de beaucoup servi pour établir la liberté. Il n'est pas de nation chez qui, plus que la nôtre, le despotisme soit, après tant de révolutions, facile, admis, goûté presque. L'Angleterre, la Suisse, l'Amérique, pays aussi religieux que le nôtre l'est peu, croient-ils un peu de décembre eût pu s'y faire aussi simplement, aussi gaiement? Et voit-on par contre, qu'en ces pays le développement de la liberté et de l'égalité ait à souffrir de l'existence dans les âmes de fortes convictions religieuses? Comment d'ailleurs la religion qui prêche le dévouement et le sacrifice serait-elle un obstacle à l'établissement d'un état social qui ne peut tenir que par le sacrifice et le dévouement?

Eh bien alors, pour quelle raison l'irreligion est-elle devenue comme la moëlle de la politique de nombreux républicains, ou plutôt de tous les radicaux spécialement? L'esprit du parti en est arrivé à ce point que, je l'ai déjà dit, je défie le radical le plus brave, d'oser écrire qu'il croit en Dieu et de se présenter avec cela pour une fonction élective quelconque. Il peut donner sa fortune, sa vie pour la République. S'il croit en Dieu, il n'est plus bon seulement à faire un conseiller municipal.

Et nous voulons fonder la République! Et nos démocrates se réclament de l'exemple de la Suisse et de l'Amérique! Eh bien, républicains, mes frères, vous ne serez vraiment dignes du nom que vous prenez, vous n'aurez vraiment une vraie République que le jour où dans quelque grande assemblée populaire quelque célèbre démocrate, le citoyen Gambetta ou son équivalent viendra, dans un discours bonhomme, familier, sans éloquence surtout! dire au populaire des choses dans le goût de celles-ci, qui vous font rire, mais que la Suisse démocratique, au tir fédéral de Berne, en 1857, couvrit d'applaudissements :

« Le fondement de la force du peuple, c'est la vertu. Oui, chers confédérés, de même que l'enfant a besoin d'être bien soigné et bien nourri, de même la force de notre peuple exige non-seulement des soins, mais encore une nourriture saine. Ces soins, c'est l'exercice; cette

nourriture, c'est la vertu : ce sont les mœurs pures... »

« Mais la vertu elle-même a besoin d'une base solide; elle ne doit reposer ni sur la crainte de l'opinion, ni sur une déférence complaisante, ni sur aucun motif d'intérêt personnel; non, la base la plus solide de la vertu civique, c'est la crainte de Dieu. »

« Jeunes gens qui m'écoutez, soignez votre jeunesse par des exercices soutenus, mais surtout nourrissez-la par une vertu que sanctifie la crainte de Dieu. Alors, seulement alors, les fils de la patrie seront capables de former autour de leur pays une muraille infranchissable, la muraille d'un peuple fort, appuyé sur une base solide. Alors s'accomplira aussi pour nous cette promesse : Dieu exauce un peuple juste. »

Deux choses sont bien faites pour encourager le pays dans les efforts qu'il fait pour se relever de sa chute récente, dans l'espoir qui lui revient de se retrouver un jour puissant et prospère. C'est d'abord l'étonnement manifeste que la rapidité avec laquelle nous récupérons nos forces et nous avançons dans notre convalescence, inspire à quelques esprits en Allemagne et c'est ensuite la difficulté que ces esprits éprouvent à faire partager leur opinion à la masse de nos vainqueurs qui paraissent être bien décidément en danger de s'endormir sur leurs lauriers et dans la satisfaction d'eux-mêmes.

Il est très-fréquent de trouver dans les journaux allemands l'expression de la crainte que le patriotisme germanique ne se perde dans les délices de Capoue que lui ont faites des succès inespérés et les millions de notre rançon, et l'expression au même temps de la surprise que leur causent les ressources de la France et l'élasticité avec laquelle nous nous remettons sur pied.

Tout récemment encore un correspondant de la Gazette de Cologne interrompait le récit d'un voyage qu'il vient de faire sur la frontière française pour donner aux Allemands un avertissement en ces termes :

« Il y aurait pour nous (pour les Allemands) un immense danger à nous bercer d'une sécurité trompeuse, mais un péril plus grand encore serait que nous nous laissions aller à nous estimer trop haut et à mésestimer la France. Les nombreux officiers et fonctionnaires allemands qui ont eu l'occasion de faire séjour outre-Rhin, ne tombent que trop aisément dans ce défaut. Parce qu'ils ont vu en quoi la vie religieuse et civile et aussi la vie de famille? laisse beaucoup à désirer en France, ils ont hâte d'en conclure qu'un tel peuple est dénué de toute saveur intérieure. Mais les nations ne périssent pas aussi vite, du moins les nations chrétiennes et ce qu'il y a lieu d'attendre encore des Français, nous le voyons très-nettement par ce qui s'est passé tout récemment. Comme leur industrie est prospère, et leur viticulture, leur agriculture, leur horticulture! On évalue le chiffre de leur exportation pour cette année seulement à beaucoup plus d'un milliard. Avec une rapidité véritablement incomparable, ils ont introduit chez eux et mis en valeur de grandes branches industrielles nouvelles. Comme ils ont été prompts à inventer et à fabriquer leur chassapote, et la preuve est bien incontestablement faite que cette arme vaut mieux que les meilleures que nous ayons. Les talents militaires, tels que Chanzy, Faidherbe, Aurelle de Paladines, et d'autres, ne leur ont pas non plus manqué. Et soyons sincères et demandons-nous si, après la défaite et l'annexionnement de notre puissance militaire, après des désastres comme ceux de Worth, de Metz et de Sedan, nous autres Allemands avec tout notre patriotisme, avec toute notre sève nationale et notre opiniâtreté, nous aurions réussi à organiser à nouveaux frais une résistance aussi véritablement formidable que celle des Français dans la deuxième édition de leur guerre? Comme au contraire notre caractère national est en pareil cas laissé aisément prise aux hésitations, au manque de confiance, aux lenteurs, à tout ce qui paralyse! Et enfin une chose est désormais certaine : c'est que dans le cas d'une guerre prochaine, les Français ne commettront plus les grosses fautes dont nous venons de profiter, car il serait insensé de se figurer qu'ils vont remettre à l'écart des gens aussi incapables et hésitants que ceux qui conduisaient leurs affaires en juillet et août 1870. »

Un Édit de Henri II

A PROPOS DE L'IMPÔT SUR LES MATIÈRES PREMIÈRES.

On lira avec intérêt le préambule suivant d'un édit, rendu le 4 février 1557 par le roi Henri II et concernant la liberté commerciale. On verra, non sans surprise peut-être, de quelle façon, il y a trois cents ans, on se prononçait en France sur la nécessité de laisser les peuples traquer librement entre eux, de peur de frustrer les laboureurs et artisans de leur labeur d'industrie.

Voici ce préambule :
« L'on a toujours vu et cognu par commune expérience que le principal moyen de faire les peuples et sujets des royaumes, pays et provinces, riches et opulents, a été et est la liberté du commerce et trafic qu'ils font avec les voisins et les étrangers, auxquels ils vendent, troquent et échangent les denrées, marchandises et commodités, qu'ils leur portent des lieux et pays dont ils sont, pour y en apporter d'autres qui y dévalent, avec or, argent et autres choses utiles, nécessaires et profitables, dont s'ensuit par ce moyen que le prince, le pays et sujet tout ensemble, sont réciproquement accommodés de ce qui leur est nécessaire : autrement il faudrait que les biens et fruits croissants des dictz royaumes, pays et provinces, avec les singularités et manufactures qui y s'y font, fussent la même usée et consommées par les sujets et habitants d'iceux : auxquels par ce moyen la plupart de leurs dictz fruits, commodités et manufactures demeureroient comme inutiles ; et, en ce faisant, le seigneur de la terre, frustré de son attente et espérance de pouvoir profiter de son bien, et les laboureurs et artisans de leur labeur et industrie. »

COURNIER DE PARIS

Paris, 19 juillet.

On assure aujourd'hui à la Bourse que l'emprunt aurait lieu le 28 et le 29. Cette date est assez étonnante, puisque l'un de ces jours tombe un dimanche. Le dimanche peut être bon pour la province, pour les campagnes surtout ; mais il sera perdu à l'étranger, en Angleterre surtout.

Voici maintenant les conditions, telles du moins qu'on les donne aujourd'hui ; car il s'agit d'un incident, d'une Bourse, pour faire changer tout cela. Je ne vous certifie donc que les bruits du moment.

L'émission aurait lieu à 84 francs. Le versement de garantie serait de 14 francs. Le versement complémentaire, 70 francs, se ferait en vingt termes mensuels de 3 fr. 50.

On moment où l'émission, on m'annonce qu'une affiche blanche (couleur officielle), avec l'estampille de l'imprimerie nationale, est placée partout, qui fixe l'époque de l'emprunt comme je vous le disais plus haut. L'affiche ajoute que les conditions seront rendues publiques le plus tôt possible.

Il est évident que la Chambre ne sera pas partie pour cette époque ; la discussion financière va se terminer demain ; lundi, scrutin pour la nomination des conseillers d'Etat ; mardi, nouveau scrutin probable, pour le ballottage ; le reste de la semaine sera pris par la loi militaire, pour laquelle il y a, dit-on, un grand nombre d'amendements. A propos de cette loi, je suis en mesure de vous dire que M. Thiers en médite l'application de la façon la plus contraire au principe de l'obligation. Les prévisions les plus pessimistes seront dépassées à cet égard.

Après cela viendront la loi sur le jury, que l'on veut voter avant les vacances, afin que la nouvelle organisation fonctionne à partir de 1873 ; puis le rapport sur les marchés ; peut-être aussi le rapport sur les pétitions relatives à la dissolution, et quelques autres brouilleries qui ne permettront aux députés de se séparer que du 5 au 10 août.

Quant à la dissolution, vous avez vu, hier, M. Thiers donner tort à mes prophéties. Il a versé du baume sur les blessures de la veille, mais je ne vous engage pas à vous y fier. C'est du moins mon avis.

D'abord (il est vrai que cette information me vient du plus aimable des réactionnaires, j'ai nommé M. R. D. député de Normandie), d'abord, dis-je, M. de Rothschild serait allé hier matin à Versailles, et aurait tenu ce langage à M. Thiers : « Monsieur le président, si vous avez encore à la Chambre quelques scènes comme celle d'hier, vous pourriez faire la croix sur votre emprunt. » Si ce n'est pas vrai, c'est assez bien trouvé pour des hommes de la droite. M. de Rothschild a bon dos. On lui fait dire tout ce qu'on veut : il ne répond jamais.

Voilà la première raison. La seconde, c'est que M. Thiers veut probablement que la séparation ait lieu tranquillement et soit précédée d'une réconciliation entre lui et les membres de la majorité. Savez-vous que, depuis quinze jours, on a peine à citer un membre de la droite qui ait mis les pieds à la présidence? Vous comprenez que, quel que soit le temps qu'on soit encore appelé à vivre ensemble, les choses ne pouvaient durer ainsi.

Il est visible, d'ailleurs, que M. Thiers en revient sans cesse à son système de bascule. Il n'a qu'un tour dans son bissac, mais il est bon, ou du moins il lui réussit et il l'emploie jusqu'à extinction. C'est en vertu de cette tactique qu'il a déclaré hier qu'il ne se serait jamais le complice d'une campagne de dissolution contre la droite.

La droite a flairé ce gâteau de miel, mais n'y a touché que du bout des dents. Elle a été battue, et elle a peur de l'être encore.

D'autre part, la gauche qui croyait avoir gagné, a fait triste figure. Je n'en suis pas fâché, pour la gauche, dont l'attitude est on ne peut plus pauvre depuis que M. Thiers a eu l'habileté de faire une question politique de la question des matières premières.

Tous les partis remportent de cette fin de session un témoignage dont ils devraient rougir, à commencer par le gouvernement. La bonne foi a disparu chez tous. La droite ne veut que la monarchie, la gauche que la République, et M. Thiers que ses matières ; et chacun sacrifie les intérêts du pays à ses passions.

Mais, dans ce concours de ruse et de servilité, ce qui frappe le plus, c'est la conduite de la gauche ; c'est elle qui paraît remporter la palme, et c'est elle que ses amis doivent faire les plus vifs reproches, en vertu de cet axiome : « Qui aime bien châtie bien », et elle mérite d'être châtiée. La droite le mérite aussi, ainsi que M. Thiers, et nous pouvons dire : « Rira bien qui rira le dernier », sûrs que nous sommes que les uns comme les autres n'auront pas vu le mécompte que l'avenir leur prépare peut-être. Malheureusement c'est le pays, en définitive, qui paie tout cela.

Comme détail rétrospectif de la séance d'avant-hier, je ne sais si le discours de M. Thiers vous aura frappé à la lecture. Mais les auditeurs, toute opinion mise à part, avouent qu'ils n'ont jamais vu le chef de l'Etat plus éloquent. Il a primitivement dominé l'Assemblée par l'émotion réelle à laquelle on le voyait en proie. En descendant de la tribune, il était en nage et répétait encore à tous ceux qui se trouvaient sur son chemin : « Renvoyez-moi donc, renvoyez-moi donc, si je n'ai pas votre confiance! »

Il va, dit-on, installer à Versailles une direction de la police qui sera spécialement sous sa main et qui naturellement sera indépendante du préfet de police, M. Léon Renault. Ce dernier, naturellement, n'est pas très-satisfait.

L'affaire Bazaine ne marche pas du tout. On garde toujours le prisonnier sous étroite surveillance. Mais aucun interrogatoire n'a lieu ni n'est même prévu d'ici à quelque temps, on ne sait pourquoi.

On peut alléguer pour les magistrats la nécessité d'étudier l'affaire. Mais veuillez vous rappeler ce que je vous dis, qu'aucune des personnes à qui j'en parle se récrient et m'accusent de paradoxe. M. Thiers ne cède jamais et doit

être maintenant moins disposé que jamais à céder. Eh bien ! il trahira la chose en longueur jusqu'à une nouvelle Chambre et finira par faire passer l'éponge sur cette affaire quand la lassitude sera générale. N.

PROJET DE LOI

SUR L'INSTRUCTION PRIMAIRE

(Suite. — Voir les nos des 19 et 20 juillet.)

Art. 54.

Les instituteurs ne peuvent exercer aucune fonction administrative sans l'autorisation du conseil départemental.

Toute profession commerciale ou industrielle leur est absolument interdite.

CHAPITRE II.

De la nomination, de la suspension et de la révocation des instituteurs.

Art. 55.

Les écoles communales peuvent être dirigées, soit par des instituteurs laïques soit par des instituteurs appartenant à l'une des associations religieuses ou à l'enseignement, d'après l'autorisation ou le consentement des associations d'utilité publique.

L'option appartient aux pères de famille de chaque commune ou section de commune, formant une circonscription scolaire.

Les circonscriptions scolaires sont déterminées par le Conseil départemental.

Art. 56.

Aux droits de voter :

1° Les pères de famille inscrits sur la liste électorale municipale dont les enfants ont moins de 18 ans ;

2° Les mères de famille, résidant dans la circonscription scolaire, lorsqu'elles exercent les droits de la puissance paternelle, ou lorsqu'elles sont chargées de la garde et de l'éducation des enfants ;

3° Les tuteurs à défaut des pères et mères.

La formation des listes électorales spéciales et les conditions dans lesquelles le vote aura lieu, seront déterminées par un règlement d'administration publique.

Art. 57.

Le choix n'est obligatoire que s'il réunit au moins les deux tiers des suffrages exprimés. Si la majorité des deux tiers n'est pas obtenue, et si les ressources de la commune ne permettent pas la création d'une deuxième école, le Conseil départemental décide sans recours.

Art. 58.

Toutes les fois que l'école devient vacante par suite de décès, mise à la retraite, démission ou révocation du titulaire, ou lorsqu'il s'est écoulé dix ans depuis le dernier vote des pères de famille, la commission scolaire peut provoquer une nouvelle décision.

Art. 59.

Les instituteurs communaux et les institutrices communales, les directeurs et directrices de salles d'asile, les instituteurs adjoints chargés de la direction d'une école de hameau, sont nommés par la commission scolaire, soit à la création de l'école, soit dans les cas de mutation :

1° Si l'instituteur doit être laïque, sur la présentation de trois candidats choisis par le Conseil départemental sur une liste d'admissibilité et d'avancement.

2° Si les pères de famille ont opté pour une congrégation religieuse, sur la présentation faite par les supérieurs de la congrégation.

3° Si l'école appartient à un culte non catholique, sur la présentation du Consistoire.

Le Conseil départemental dresse chaque année la liste d'admissibilité et d'avancement, après avoir pris l'avis du directeur départemental et des directeurs d'écoles normales.

Art. 60.

Si la commission scolaire n'avait pas choisi l'instituteur dans le délai d'un mois, à partir de la présentation par le Conseil départemental, il serait pourvu à la nomination par ce Conseil.

Art. 61.

Les instituteurs adjoints qui enseignent sous la direction immédiate de l'instituteur, sont nommés et révoqués par lui, avec l'agrément de la Commission scolaire.

Les instituteurs adjoints appartenant à des associations religieuses, sont nommés et révoqués par les supérieurs de ces associations.

Art. 62.

Le Conseil départemental désigne les instituteurs chargés de diriger les écoles communales d'adultes et d'apprentis.

Art. 63.

Le directeur départemental peut, suivant les cas, réprimander, suspendre, avec ou sans privation totale ou partielle de traitement, tout instituteur qui n'exécute pas six mois, ou même révoquer l'instituteur communal et le directeur d'une salle d'asile communale. Le directeur pourra également, sans suspendre l'instituteur, lui infliger une privation partielle de traitement. Il peut désigner un instituteur suppléant chargé de remplacer provisoirement l'instituteur suspendu.

La révocation ne sera définitive que si elle est confirmée par le Conseil départemental.

L'instituteur révoqué est incapable d'exercer la profession d'instituteur, soit communal, soit libre, dans le même arrondissement.

Le Conseil départemental peut, après l'avoir entendu ou dûment appelé, frapper l'instituteur communal ou le directeur d'une salle d'asile communale d'une interdiction absolue, sauf appel devant le conseil supérieur de l'instruction publique dans le délai de dix jours, à partir de la notification de la décision. L'appel n'est pas suspensif.

En cas d'urgence, le maire peut suspendre provisoirement l'instituteur communal ou le directeur de la salle d'asile, après avoir pris l'avis de la commission scolaire et à charge de rendre compte dans les deux jours au préfet et au président du conseil départemental.

Art. 64.

Tout instituteur libre, directeur d'un pensionnat primaire, ou d'une école d'adultes libre, tout directeur d'une salle d'asile libre, sur la plainte du Conseil départemental ou du procureur de la République, peut être traduit, pour cause de faute grave dans l'exercice de ses fonctions, d'inconduite ou d'immoralité, devant le Conseil départemental qui peut, suivant les cas, le censurer, le suspendre pour un temps qui n'excèdera pas six mois, l'interdire de l'exercice de sa profession dans la commune où il est établi, ou même l'interdire d'une façon absolue.

Dans le cas d'interdiction relative ou absolue, il y aura lieu à appel devant le Conseil supérieur. Cet appel devra être introduit dans le délai de dix jours, à compter de la notification et ne sera pas suspensif. L'instituteur poursuivi devra toujours être entendu dans sa défense ou dûment appelé.

CHAPITRE I.

Du traitement et de la retraite des instituteurs.

Art. 65.

Le traitement des instituteurs communaux se compose :

1° D'un traitement fixe qui ne peut être inférieur à 200 fr.

2° Du produit de la rétribution scolaire et des bons d'école.

3° D'un supplément de traitement accordé à tous ceux dont le traitement, joint à la rétribution scolaire et aux bons d'école, n'atteint pas 800 francs.

Après cinq années de service le traitement minimum est porté à 850 francs.

Le ministre de l'instruction publique, sur l'avis du conseil départemental, pourra élever à 950 fr., après 10 ans, jusqu'à 1,100 fr., après 15 ans de service, le traitement minimum des maîtres qui se seront distingués dans l'exercice de leurs fonctions.

Art. 66.

Les instituteurs communaux sont divisés en deux classes.

Le traitement de la 1^{re} classe ne pourra être inférieur à 600 fr. et celui de la 2^e à 500 fr.

Les directrices de salles d'asile sont, quant au traitement, assimilées aux instituteurs de 2^e classe.

Art. 67.

Les traitements minima des instituteurs adjoints et des institutrices adjointes sont fixés de la manière suivante :

1° Instituteurs adjoints dirigeant une école de garçons, 550 fr.

2° Instituteurs adjoints attachés à l'école principale : 1^{re} classe, 500 fr. ; 2^e classe, 450 fr.

3° Instituteurs adjoints : 1^{re} classe, 400 fr. ; 2^e classe, 350 fr.

Le Conseil départemental, sur la proposition du directeur de l'enseignement primaire, détermine la classe à laquelle appartiennent les adjoints et les adjointes.

Art. 68.

Dans les communes où la gratuité est établie, le traitement des instituteurs et des institutrices doit atteindre les minima fixés par l'art. 65.

Dans les communes qui pourvoient sur leurs propres ressources au paiement des instituteurs et institutrices, le traitement ordinaire peut, sur la demande du Conseil municipal et avec approbation du Conseil départemental, être remplacé par un traitement fixe.

Art. 69.

Les instituteurs communaux et les institutrices communaux, les directeurs et directrices de salles d'asile communales sont compris parmi les fonctionnaires du service actif et nommés au tableau n° 2 annexé à la loi du 9 juin 1853. Leur pension de retraite est réglée conformément aux dispositions de cette loi relative aux emplois de la partie active. Elle est basée sur la moyenne des traitements et émoluments de toute nature soumis à retenue, dont l'ayant-droit a joui pendant les six années qui ont produit le chiffre le plus élevé.

(La suite à demain.)

NOUVELLES ET BRUITS

Le Temps dit qu'une affiche sortie de l'imprimerie nationale annonce que la souscription aura lieu le dimanche 28 et le lundi 29 juillet. Les conditions de la souscription seront portées à la connaissance du public dans le plus bref délai possible.

Lord Lyons a soumis jeudi dernier à M. de Rémusat une note diplomatique émanant du Foreign-Office et ayant trait aux demandes faites récemment par plusieurs ambassadeurs, concernant les traités de commerce, et aux droits compensateurs que la France se croit autorisée à prélever d'après la lettre des traités.

Voici un mot que l'on prête à un député radical : « Nous avons mis la République en servage chez M. Thiers. Mais quand elle aura fait ses dents, nous l'en retirerons. »

La commission chargée par les réunions de la gauche de former une nouvelle liste des candidats au conseil d'Etat s'est réunie hier matin et a arrêté la liste suivante :

Législation, contentieux. — MM. Aucoc, Dumartroy, Groualle, Hérod, Cabanot, Verigny, Pascalis.

Vieilles. — MM. Orlon-Barrot, Collignon, Duple, Lachère, Ferdinand de Lasteyrie, de Liouville, Silvi, Valentin.

Guerre, marine, colonies. — MM. Bourgeois, Thouriet, Henri Driard, Tranchant.

Finances. — MM. Goussard, Cochut, Audigane.

Le contre droit et la droite ont choisi les 22 candidats définitifs suivants :

MM. Andral, Aucoc, Odilon-Barrot, Belloir, Edmond Blanc, Châteaurenard, de Circourt, Collignon, Du martroy, Duthéil, L. de Gaillard, Goussard, Groualle, Hervé, Marbeau, de Montesquiou, Pascal, Pidoux, Saglio, de Ségur, Tourrette, Tranchant.

Par arrêté de M. le ministre de l'intérieur en date du 17 juillet, dit la République française, ordre a été donné à la direction des prisons de suspendre d'urgence le transport par voitures cellulaires à destination des ports d'embarquement, de tous les étrangers expulsés que la direction de la sûreté générale lui avait désignés comme devant se rendre en Angleterre. Les individus dans cette situation seront mis en liberté et devront quitter la France dans un délai qui sera ultérieurement fixé, s'ils ne veulent être poursuivis pour infraction à la loi du 1^{er} décembre 1849.

Le fameux Lullier a dû être transféré hier dans la maison d'aliénés de Charenton. Son état est très-grave.

Toutes les troupes casernées dans Paris ont reçu avis que la grande revue tant de fois remise, aura lieu dimanche sans faute.

La nouvelle est, cette fois, absolument certaine.

On annonce même déjà que tous les généraux de Paris dîneront le soir chez le président de la République à l'hôtel de la présidence.

M. Casimir Périer vient, dit la Cloche, d'être atteint soudainement d'une maladie qui donne de l'inquiétude à ses amis.

Le Courrier de France dit que M^{re} Dosne est en ce moment très-souffrante, et que les médecins lui ont ordonné les bains de mer.

M. Thiers a reçu, en même temps que tous les souverains de l'Europe, un exemplaire du livre de M. de Molke, intitulé : la Guerre franco-allemande 1870-71.

Cet exemplaire était accompagné d'une lettre du généralissime prussien demandant à M. Thiers son opinion comme historien sur ce travail, intéressant à tant de points de vue.

D'après le M^{re} de Molke, M. Thiers aurait répondu par télégraphe à M. de Molke et lui aurait dit : que son premier souci avait été de donner à l'histoire l'ouvrage du célèbre général, et que, dès que cette traduction serait faite, il étudierait le livre d'adieu, et donnerait son opinion de critique et d'historien à M. de Molke.

L'un des fils de la reine Victoria, le prince d'Edimbourg, est arrivé à Paris hier matin en

radio à Cherbourg et s'est mis immédiatement en route pour Paris.

Le général Lepoittevin de Lacroix, qui commande la province de Constantine, vient d'envoyer au jardin d'acclimatation, à Paris, plusieurs chameaux et une autruche.

Ces animaux sont arrivés à Paris sous la conduite de jeunes nègres aux ordres d'un des officiers d'ordonnance du maréchal.

Cette collection provient, paraît-il, de la dernière expédition du général Lacroix dans la Kabylie.

Rien de curieux, dit l'Événement, comme de voir au bois de Boulogne les jeunes nègres montés sur les chameaux, suivant ou même précédant facilement une voiture lancée à toute vitesse.

On a pu dresser l'autruche, qui est fort soumise, à traîner une petite voiture, ce qu'elle fait avec beaucoup de bonne volonté.

On vient de s'y prendre d'une façon curieuse pour exécuter une opération indispensable sur un rhinocéros, qui se trouve depuis longtemps au jardin zoologique, et dont la corne était malade. Il ne fallait pas songer à entrer dans sa cage ; aussi toute l'opération fut faite à l'extérieur.

L'opérateur commença, dit le Journal de Paris, par allécher l'animal pendant assez longtemps avec des friandises ; puis il se mit à l'attirer de plus en plus, à lui passer la main sur la figure, ce qui paraissait causer au quadrupède un sensible plaisir. L'animal, une fois fait à ce genre d'exercice, la main fut remplacée par un bâton, à l'aide duquel on continua à le caresser ; on fit semblant de lui scier la corne avec ce bâton, et quand il se fut également habitué à ce mouvement, on substitua au bâton une scie véritable, qui remplit son office tant et si bien, que le rhinocéros ne s'aperçut de la scierie que quand sa corne était sciee aux trois quarts. Cet appendice, pesant 4 kilos 500, ne tarda pas à tomber, et l'animal, dégagé, se sent beaucoup mieux qu'auparavant.

Dans son numéro du 23 juillet 1870, le Petit Moniteur adressait *urbi et orbi* un défi de M. Thomas, président de la chambre des notaires de Paris, portant que : M. Thomas s'offrait de parier 200,000 francs contre 100,000 francs que les Français seraient à Berlin le 15 août suivant.

Dans son numéro du lendemain, le Petit Moniteur faisait paraître une lettre en réponse, aux termes de laquelle M. Mouillat, négociant, demeurant rue de Ravignani, signifiait à M. Thomas qu'il acceptait les termes du pari.

M. Mouillat a malheureusement gagné son pari, et aujourd'hui il se prétend fondé à réclamer, par les voies judiciaires, de M. Thomas la somme de 200,000 fr.

Les juges auront à apprécier si ce pari rentre dans la classe de ceux pour lesquels le code Napoléon admet une répétition.

On écrit de Belfort au Libéral de l'Est que le conducteur de l'omnibus du Tonneau-d'Oir, traduit devant le conseil de guerre pour avoir craché un soldat prussien qui le menaçait de sa baïonnette, a été condamné à trois mois de détention.

Le baron von Stinkfeld a ajouté ces paroles à l'audience :

« Le soldat allemand sera puni à son tour pour n'avoir pas tué le conducteur qui l'a craché. »

Une véritable bataille rangée vient d'avoir lieu entre une quarantaine de soldats saxons et les habitants de Scherwiller, village de 2,000 âmes aux environs de Schlestadt.

La fête patronale de ce village avait lieu ces jours-ci. Un soldat allemand voulut y prendre part et invita une jeune fille du pays à danser. La jeune fille lui répondit par un refus, et l'instant d'après se mit à danser avec son prétendant.

Le Tauton, furieux du peu de succès de sa galanterie, se vengea en frappant la danseuse au visage. Aussitôt rixe générale entre les soldats saxons et les villageois de Scherwiller, si bien que l'armée régulière dut se replier devant une formidable insurrection de fourches, de pioches et de socs de charron.

Le lendemain, les Allemands sont revenus en force, au nombre de deux ou trois cents, provoquer les habitants par leurs chants et leurs cris. Mais la revanche qu'ils cherchaient leur a été refusée, personne dans le village n'a bougé. Quoi qu'il en soit, l'enquête ouverte par le préfet a donné tort aux militaires, bien que plusieurs d'entre eux aient été fort grièvement blessés dans la bagarre. Il y avait en effet des ordres formels interdisant la garnison de Schlestadt la fréquentation des fêtes de village.

Une dépêche datée de Rome, 17 juillet, annonce que le pape a reçu plusieurs députations hospitalières, auxquelles il a dit :

« Vivant au milieu des hôpitaux, vous connaissez les maladies qui affligent la société. Or, beaucoup de personnes ne veulent pas comprendre par orgueil que le monde, à bien l'examiner, n'est pas autre chose qu'un vaste hôpital. »

« Vous me dites que vous avez peur de la situation. Prenez courage, les méchants seront arrêtés ou Dieu voudra. Du reste, le témoignage d'une bonne conscience est un grand appui. »

Diverses villes d'Italie n'avaient eu jusqu'à présent que des expositions annuelles et locales.

L'exposition des beaux-arts qui doit s'ouvrir à Milan vers la fin du mois d'août sera la première exposition des œuvres de tous les artistes d'Italie, la première exposition nationale.

Le comité dirigeant à l'intention de joindre à cette exposition d'œuvres d'art contemporaine une exposition des tableaux de l'école lombarde ancienne.

Ce sera une excellente occasion de voir et de juger dans son ensemble cette école célèbre, qui, avec ses sœurs, les écoles bolonaise, romaine et vénitienne, a continué, au début des temps modernes, le mouvement renouveau de l'école florentine.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Séance du 19 juillet 1872.

PRÉSIDENCE DE M. JULES GRÉVY

À deux heures et demie la séance est ouverte. Le procès-verbal est lu et adopté.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur l'impôt concernant les matières premières et les textiles, etc.

M. de Montgolfier continue son discours d'hier. « J'ai essayé, dit-il, de vous démontrer, messieurs, le danger que l'impôt sur les matières premières fait courir à notre commerce, à notre industrie et à l'exportation, et j'ai démontré en même temps que nous ne prévoyons rien au point de vue de l'exportation de nos textiles, surtout en ce qui concerne les textiles et les laines. »

M. de Montgolfier insiste de nouveau sur ce que les soies du Japon et de la Chine pourront entrer en concurrence.

Elles peuvent, il est vrai, être imposées directement ; mais l'art. 13 du traité avec la Suisse excepte les soies grées de tout certificat de provenance, et les tissus d'Italie sont également exceptés.

Que se produira-t-il ? Les soieries entreront par la Suisse et l'Italie, et ce seront surtout les ouvriers qui souffriront du manque de travail.

À l'égard des matières brutes, des huiles, des graines oléagineuses, l'impôt serait également déplaçable, d'après M. Montgolfier.

Pour les tissus surtout, on favoriserait l'Allemagne et la Suisse dont l'industrie va toujours en grandissant.

Aussi la commission des tarifs a-t-elle, dans sa majorité, repoussé l'impôt sur les matières brutes et textiles.

L'industrie et le commerce, par leurs organes, chambres du commerce, syndicats et délégués, ont à l'unanimité, moins le coton, repoussé cet impôt, non sans avoir fait remarquer la ruine du commerce et la désorganisation du travail.

La France exporte trois milliards six cents millions de produits fabriqués. Que l'on jure la perturbation qui serait portée à cette exportation par des droits qui frapperaient presque exclusivement les produits intérieurs.

Est-ce bien le moyen de faire rentrer chez nous les capitaux qui sont sortis ? N'est-ce pas accumuler la misère dans les villes et peut-être même l'agitation.

Gardons, dit M. Montgolfier, avec grand soin la prospérité dans l'usine et dans l'atelier. C'est pour cela que nous vous demandons de ne pas passer à la discussion des articles du projet de loi. (Aux voix ! aux voix !)

M. A. Cordier, président de la commission des tarifs et rapporteur de divers tarifs spéciaux, explique d'abord la situation de la majorité et de la minorité de la commission. En général, la commission n'est pas d'avis d'imposer les matières brutes, ni surtout les textiles. Et parmi les textiles l'industrie de la laine et de la soie principalement repousse tout impôt.

Quant à l'impôt sur le coton, il est absolument nécessaire d'imposer les matières premières, la majorité de la commission indique des tarifs spéciaux et écarte ceux qui proposaient le gouvernement comme excessifs.

Dans cet état de choses les tarifs sont donnés au point de vue de la fiscalité et nullement au point de vue des principes absolus. La commission propose des tarifs modérés que puissent affronter les diverses industries avec des droits compensateurs.

On ne doit pas oublier que l'industrie du coton et celle de la soie ne sont pas sur un pied d'égalité réelle. L'industrie de la soie a des produits pour 800 millions de francs, elle transforme 22 à 24 millions de kilogrammes. Le coton a également 800 millions de produits, mais il transforme 100 millions de kilogrammes, de sorte que la proportion entre la soie et le coton est de 1 à 5 pour le matériel et de 10 à 8.

Le coton, d'ailleurs, ne demande pas de protection, mais l'équilibre des droits avec l'étranger par la compensation.

C'est du reste une assertion erronée que la Normandie se soumette de l'étranger à l'Alsace. Non, la Normandie et l'Alsace vivaient en bon accord sans leur industrie particulière. L'Alsace fournissait 20 millions de tissus ; mais la Normandie lui fournissait à son tour 20 millions de fils à l'adresse de sa laborieuse population. L'Alsace était surtout remarquable, ses produits n'avaient pas d'égal en Europe comme production savante pour les filatures, pour le tissage, pour les impressions, pour les dentelles.

Mais nous ne devons nullement jalouser l'Alsace, la Normandie avait ses produits particuliers, et nous faisons des affaires avec MM. Dollfus, Seebach et Kœchlin, qui était mon ami particulier, ajoute M. Cordier ; et l'Assemblée en soit bien persuadée, la Normandie, à l'égard de l'Alsace, ne désire pas la substitution, mais le retour. (Applaudissements.)

M. Laurent monte à la tribune. « Vous divers. — La clôture ! la clôture ! L'Assemblée est consultée. Deux épreuves sont déclarées douteuses. Dans le doute, la discussion continue, aux termes du règlement. »

M. Laurent conteste la possibilité et la justice des impôts sur les matières brutes et textiles, tant que les traités existants. Ce sera favoriser l'industrie et le commerce étrangers. Les chiffres des produits de l'impôt indiqués par le gouvernement ne sont pas exacts. Pour les soies on parle de 27 millions, on n'obtiendra rien avec l'état de l'industrie sérieuse. Si la restauration et le gouvernement de juillet ont imposé les droits que l'on a imposés, c'est que l'industrie française fournissait.

Pour les laines, on a parlé de 25 millions ; on n'en aura même pas 12, mais on aura au plus 7 ou 8.

En résumé, M. Laurent ne croit possible d'imposer que les articles non dénommés dans les traités.

En donnant l'application des tarifs au gouvernement, on ne peut pas dire que l'impôt sera opportun, c'est trop livrer les choses. On conçoit la confiance entière pour la politique ; mais pour les questions économiques, pour les tarifs, l'Assemblée doit garder pour elle l'initiative du moment favorable, du moment possible.

M. Laurent ne veut pas agir à l'égard des tarifs comme pour la loi de la marine marchande, qui, selon lui, a en des effets déplorables et qui ne favorise pas les grands pavillons aux dépens des petits, notamment les pavillons italiens et autrichiens aux dépens du pavillon grec. En résumé, M. Laurent combat le projet de loi.

M. Thiers. — Je comprends l'impatience de la Chambre d'en finir et je partage cette impatience. Mais il y a tant d'articles lassés que je dois répondre. Et d'abord la loi sur la marine. Chacun a fait valoir sa compétence, mais l'impératif n'était pas toujours égal à la compétence. Eh bien ! les hommes compétents diront si la marine marchande a été atteinte par la loi attaquée.

Une voix à droite. — Elle était perdue sans la loi. (Mouvement.)

M. Thiers appelle que tous les hommes compétents, et notamment M. Pelvé, croient un bon effet de la mise en application de la loi sur la marine marchande.

Dunkerque et la marine militaire en savent quelque chose.

On a mis en avant la ruine de Dunkerque ; le commerce n'a pas changé ses habitudes ; Dunkerque n'est pas ruiné ; et les assertions que l'on a émises sont parfaitement légères.

Une voix à droite. — Je demande la parole.

M. le président de la République, venant aux matières premières, soutient que lors même qu'il n'y aurait que quelques matières à imposer, ce n'est pas une raison pour ne pas commencer ; les autres matières seraient imposées également. Nous ne sommes plus, du reste, entourés des deux nations qui nous entouraient, et le commerce n'ira pas traverser tout le continent pour passer par la Suisse afin d'arriver chez nous.

En Angleterre, le protocole reste ouvert. On a reconnu que la dénonciation ne venait pas de nous ; le gouvernement français avait été plein de modération, et nous espérons bien que l'Angleterre prêterait l'oreille à de nouveaux pourparlers.

M. le président de la République maintient qu'on peut imposer un droit de douane sur le produit étranger similaire du produit français.

M. Rouher. — Je demande la parole. (Mouvement.)

M. le président de la République rappelle que la commission des tarifs a indiqué 93 millions ; le gouvernement a accepté cette indication et le président de la commission a soutenu la possibilité de l'impôt sur cette indication.

M. Cordier. — Je demande la parole.

M. le président de la République. — Je suis bien sûr que M. de Montgolfier n'a pas fait une déclaration de la commission ; mais il n'en est pas moins vrai que la proposition de la commission des tarifs reste. Nous pouvons donc frapper 93 millions.

Une voix à droite. — Non !

M. Thiers, président de la République. — Comment ! non ! mais à quoi sert donc la conclusion de la commission ?

Une voix à droite. — C'était seulement une indication.

M. le président de la République. — Ce que disent les membres de la commission en général ne m'étonne pas. La commission était composée entièrement de manufacturiers. (Vives réclamations.)

Je demande pardon à M. Flotard de l'avoir appelé manufacturier.

M. Flotard. — Ce n'est pas de cela que je me plains.

M. Thiers. — Ce n'est pas M. Flotard-Quar-

tier qui se plaindrait d'être appelé manufacturier. (On rit.)

Il y avait encore dans la commission deux de ces savants qu'on appelle économistes. (On rit de nouveau.)

Enfin nous allons recouvrer notre liberté fiscale, notre liberté de perception, et nous l'avons au moins sur les 2/3 des 93 millions, pour 65 millions.

L'orateur passe à l'impôt des matières premières et au principe général des impôts pour y arriver. Il n'y a à la fin du budget, il n'y a à la fin que de juste. Il vous faut recourir à l'impôt des plus grandes consommations des sociétés humaines. Il y a moins de différence entre les sociétés qu'entre les nations.

Quant aux impôts en général, M. Thiers entre dans les considérations primordiales sur l'assiette des impôts. On s'est adressé d'abord à la terre, puis à la propriété bâtie, puis aux patentes et aux contributions indirectes. Ce qu'il y a de remarquable, c'est que l'échelon de la civilisation est marqué par les impôts sur la consommation. Ils sont montés en France à 938 millions.

À la suite de nos malheurs, nous avons augmenté successivement nos impôts et nous nous sommes adressés jusqu'ici surtout aux impôts qui touchent l'alimentation ; nous avons même proposé l'impôt sur le sel, mais seulement dans le cas où l'impôt des matières premières serait écarté.

Nous avons obtenu 92 millions d'impôt sur le chiffre dont nous avons besoin ; il nous faut 200 millions, restent 108 millions à trouver.

C'est à la consommation des vêtements qu'il faut nous adresser, soutient M. le président de la République.

On a voulu surcharger l'huile et pour cela recourir à l'exercice. M. Laurent était de cet avis.

M. Laurent conteste cette assertion.

M. le président de la République avait cru que telle était l'opinion de M. Laurent ; il est heureux de le voir revenir à son propre avis. Mais toujours, il faut que l'impôt soit exercé, et c'est ce qu'on qu'on aille porter l'exercice non seulement dans les fabriques d'huile avec des graines oléagineuses mais encore dans les plus petits moulins à huile du Midi.

Les douanes sont encore le mode le moins onéreux et le plus sûr. La guerre l'a bien prouvé, puisque nous avons alors par défaut des douanes perdues des millions et des millions de perception. L'industrie n'aurait rien à craindre avec la restitution des droits et d'ailleurs l'impôt sera disséminé à ce point que la chemise de l'ouvrier ne payera guère plus d'un sou ou deux de plus et la robe de l'ouvrière, même la robe des dimanches, ne payera pas six sous de plus. Ce sera le vêtement du riche qui paiera plus ; la robe de soie paiera 30 fr., 30 fr., 40 fr. sur une valeur de 400 ou 600 fr.

On voit qu'il n'y a là rien à craindre. Il en sera des tissus comme du papier.

On avait crié beaucoup à la ruine de l'industrie du papier. Il y a cinq mois que l'impôt le frappe.

En 1869, il y avait 6 millions 615 mille kilogrammes. Aujourd'hui, le chiffre est de 7,711,000 kilogrammes de papier. En 1870, 6,680,000 kilogrammes. Le chiffre a augmenté d'un sixième en 5 mois avec l'impôt. Il en sera de même des autres industries, en les garantissant de tout système arbitraire et vexatoire et en suivant le système des douanes le plus sûr et le moins désagréable.

M. le président de la République, venant au système des impôts, dit qu'il faut se reporter au grand droit avec drawback, maintenant que le chiffre de l'impôt rendrait un produit bien plus considérable.

Avec un droit de 20 p. 0/0 on obtiendrait par les douanes 45 millions, il y aurait 5 millions pour les drawbacks, le trésor recouvrerait ainsi 40 millions.

Ainsi, pour ceux que l'intérêt ne trouble pas, un impôt de 25 millions sur 3 milliards 500 millions, 25 millions d'impôt n'ont aucun danger pour l'industrie et à s'élever.

M. Féry. — Je demande la parole. (Mouvements divers.)

M. le président de la République ne veut pas cependant revenir au grand droit avec drawback, il ne revient pas sur ses conclusions ; mais on voit que l'impôt, indiqué par la commission des tarifs n'est nullement exagéré.

À l'égard des laines, M. le président de la République maintient également qu'un droit de 2 1/2 0/0 ne fera rien pour l'industrie et n'augmentera que très-insensiblement le tissu, si même il l'augmente.

M. le président de la République arrive à la soie. Par suite de la maladie de la vigne en 1857, la production française est descendue de 2 millions à 1 million. Avant 69, la consommation de la soie était de 4 millions de kilogrammes, et le prix était de 50 fr. En 1869, le chiffre fut porté à 3 millions 181,000 kilogrammes. Il y eut ainsi 1/4 d'augmentation, et cependant la soie n'est pas à 75 fr. Ainsi le prix des soies n'a empêché pas la consommation d'augmenter. Un droit de 2 1/2 0/0 n'est donc pas à craindre pour l'industrie. Nos soies sont envoyées dans le monde pour plus de 500 millions, et pour nos soieries comme pour nos cotonnades, les toiles peintes de France, la qualité est la sûreté de la consommation, et le génie industriel de la France ne vit que par la qualité.

En somme, l'impôt des matières premières a toujours les qualités d'un bon impôt, il sera fructueux pour le trésor sans être lourd pour le contribuable. En outre, il nous dispensera de revenir à tous les petits impôts qui seraient bien plus onéreux. Je supplie donc la Chambre de voter l'impôt que nous avons proposé il y a un an. (Vifs applaudissements.)

La séance est levée à 5 h. 55.

ÉTRANGER

ATTENTAT

CONTRE LE ROI ET LA REINE D'ESPAGNE

Le Moniteur universel a reçu de Madrid une dépêche particulière lui donnant des détails sur l'attentat commis contre la personne du roi d'Espagne.

Jeudi, dans la matinée le gouvernement avait reçu de l'ambassade de Paris une dépêche chiffrée annonçant qu'il résultait de renseignements certains qu'un complot était tramé contre la vie du roi, et engageant à veiller avec la plus grande précaution sur sa personne. Cette dépêche avait été communiquée par le président du conseil au roi, qui refusa de modifier en rien ses habitudes. Le soir il se rendit avec la reine au concert du Buen-Retiro, à l'issue duquel les deux souverains se retirèrent vers les onze heures du soir. Leurs Majestés étaient en voiture découverte.

Toutefois à l'insu du roi, le ministre de la gouvernación d'Azcoz avait le gouverneur de Madrid, avaient pris des mesures de précaution, dont l'utilité fut malheureusement trop bien démontrée. Au moment où la voiture venait de quitter la Puerta del Sol et de s'engager dans la calle del Arenal qui, à cet endroit, est très-resserrée, et qui, de plus, est coupée par deux voies étroites allant l'une vers la calle Mayor, l'autre vers la calle Preciados, une formidable détonation se fit entendre, qui bientôt fut suivie du bruit d'une lutte entre les agents de l'autorité et des gens qui venaient de tirer sur la voiture royale.

Dans la lutte, un des assassins a été tué ; deux autres, dont un blessé, ont été arrêtés ; mais deux au moins ont pu se glisser dans la foule et s'échapper. On pense qu'ils ne pourront échapper aux recherches dont ils sont l'objet.

va, nous assure-t-on, aviser aux moyens les plus efficaces pour obtenir à tout prix une prompt évacuation... dit la bande retourner à Crépieux. Dans ce cas, ce serait encore, comme toujours, la province qui paierait la faiblesse et les fautes de la capitale.

La municipalité de Villefranche contracte un emprunt de 22,700 fr.; cet emprunt n'est que le complément de celui autorisé le 30 novembre 1870 sur lequel il n'a été demandé et souscrit que 77,300 fr. au lieu de 100,000 fr. La souscription est ouverte dès ce jour chez le receveur municipal.

Les obligations sont de 500 fr., et donnent un intérêt de 5 0/0, payable les 1^{er} janvier et 1^{er} juillet de chaque année.

La garantie de l'emprunt repose sur un impôt de 15 centimes additionnels, qui ont été prorogés jusqu'au complet remboursement dudit emprunt.

A LA MONTÉE DE LA GRAND-CÔTE. — On voit une tranchée profonde. Au bord, des pavés accumulés. Des terrasses au fond de la tranchée jettent sur la berge des pelotées de terre verdâtre. Ça inonde.

M. Pocahard monte la côte portant sur son épau une pioche lourde en peloton sur son bâton de bois luisant. Son épouse porte de la tranchée à cheval.

M. Pocahard. — Dis donc, Pocahard, qu'est-ce qu'y font donc ces hommes dans ce trou?

M. Pocahard. — Te vois pas? C'est des hommes qui mettent des cornets pour le gaz.

M. Pocahard. — Te gosses toujours, grand gossard!

M. Pocahard. — Je t'y dis que si!

M. Pocahard. — Eh ben, quoi donc c'est, le gaz?

M. Pocahard. — T'es si bête? Te sais pas que c'est des odeurs?

Sous ce titre P.-L.-M., la Liberté publie une lettre dont nous détachons les passages suivants :
« Un arrêté ministériel en date du 12 janvier 1872, en raison de l'exceptionnelle exception des gares, a autorisé les compagnies de chemins de fer à faire camionner d'office, soit au domicile du destinataire, soit dans un magasin public, toutes les marchandises qui, adressées en gare à un point quelconque, ne seraient pas enlevées dans la journée du lendemain de la mise à la poste de la lettre d'avis écrite au destinataire. Il est très-rare que ladite lettre d'avis soit distribuée le jour même de sa date. Elle n'arrive donc, le plus souvent, que le jour même ou la mise en demeure doit recevoir son effet. Or, personne n'ignore, pas même la compagnie P.-L.-M., qu'un enlèvement de colis ne s'improvise pas en quelques minutes, surtout lorsqu'il nécessite un personnel et un matériel tout spécial. Il résulte de ce procédé sommaire que les destinataires se trouvent forcés de payer des frais de magasinage qui viennent s'ajouter à ceux du transport par chemin de fer.

« Et cependant la compagnie P.-L.-M. n'a pas à prétexter l'encombrement de ses gares, car voilà plus de trois mois que la fameuse crise des transports n'est plus un souvenir. Il est vrai que l'arrêté du 12 janvier 1872 n'a pas encore été rapporté, et qu'en cela le ministère des travaux publics fait preuve de la plus regrettable négligence; mais n'est-il pas plus abusif encore de voir une compagnie de chemin de fer s'autoriser d'un oubli de l'ad-

ministration supérieure pour rançonner les commerçants? »

Les électeurs de la commune d'Albigny, sont convoqués pour le dimanche 21 juillet courant, à l'effet de procéder au remplacement de cinq conseillers municipaux démissionnaires.

Les bains de la Savoie et du Dauphiné se remplissent :
La 20^e liste officielle, datée du 14 juillet, porte à 4,377 le nombre des étrangers arrivés jusqu'à ce jour à Aix-les-Bains.

A Uriage, tous les hôtels sont à peu près au complet; le chiffre des baigneurs arrivés est de 586, d'après le Dauphiné.

Allevard, où la saison thermale est toujours plus tardive, a vu arriver plus de monde ces jours-ci; le chiffre des baigneurs arrivés est de 586, d'après le Dauphiné.

Drôme. — Valence possédait depuis quatre mois un journal bonapartiste, le Patriote de la Drôme, qui était arrivé à avoir jusqu'à cinquante-quatre abonnés.

Il vient enfin de se décider à mourir. De mauvaises langues prétendent que c'est ce qu'il a fait de plus sage depuis sa fondation.

Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur le Vin de Bernard. Ce produit, approuvé par les Académies de médecine, est journellement ordonné par les médecins, les plus distingués; son emploi est préférable à toute autre préparation tonique. Dépôt dans toutes les pharmacies.

Maison du prince Eugène, fondée à Paris en 1856, 33, rue de Lyon, à Lyon.

Maison la plus importante de Lyon dans l'industrie du vêtement confectionné pour hommes et jeunes gens. Exposition permanente de tout ce qui a été créé en modèles nouveaux pour le printemps et l'été.

Bonne marchandise. — Bien connu. — Bon marché.

Santé à tous rendue sans médecine par la délicieuse farine de Santé Revalscière Du Barry de Londres.

« Depuis la cure du Saint-Père par la douce Revalscière Du Barry, et les adhésions de beaucoup de médecins et d'hôpitaux, nul ne pourra plus douter de l'efficacité de cette délicieuse farine de Santé, qui guérit, sans médecine, ni purgation, ni faiblesse, les dyspepsies, gastralgies, gastralgies, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, phthisie, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang, 74,000 cures, y compris celles de S. S. le Pape, le duc de Plusskov, Mme la marquise de Bréhan, etc., etc.

Cure N° 69,924.

Châteaux de Vauxhuin, près Soissons (Aisne), le 10 janvier.

Dans le village que j'habite une partie de l'année, il se trouve une femme atteinte, au dire de tous les médecins, d'un cancer à l'estomac; le fait est que depuis deux ans cette malheureuse souffre de douleurs intolérables. Elle ne pouvait plus rien digérer, et sa faiblesse était si grande que de remuer même les bras lui était impossible; enfin chacun attendait la fin de cette agonie, qui devait être bien près de son terme, lorsqu'un mois de mars dernier j'eus l'idée de lui con-

seiller de prendre de la Revalscière du Barry. Depuis ce temps, elle se trouve mieux; les forces reviennent, elle digère et ne souffre presque plus.

DE CHATELAIN, Comtesse de GOURCOURT.

Six fois plus nourrissante que la viande, sans échauffer, elle économise 50 fois son prix en médecine. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr. 50; 3/4 kil., 6 fr. 75; 1 kil., 8 fr. 50. Les Biscuits de Revalscière qu'on peut manger tout-à-fait, se vendent en boîtes de 4 et 7 tranches. — La Revalscière chocolatée rend appétit, digestion, sommeil, énergie et chairs fermes aux personnes et aux enfants les plus faibles, et nourrit dix fois mieux que la viande et que le chocolat ordinaire sans échauffer. — En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25; de 576 tasses, 60 fr., ou environ 10 c. la tasse. — Envoi contre bon de poste.

Dépôts à Lyon, Dorvault, pharmacie centrale, Perissoud, épicerie, 57, rue Bourbon. Varvarand, épicerie, rue de Lyon. Napoly frères, place de Lyon. Verpillieu-Millon, rue de Lyon, 43. Cherblanc, épicerie, rue de la République, 43. Redet, Perret, Poussin, Brun, Gambet, Turrel, épicerie, 16, rue Neuve; Girin, Veran, Chaumart, Fayolle frères, Armandy, Ralandrin et Sabourault, Boissonnet, pharmacie; J. Girard, épicerie-herboriste, rue Chaumais, 14; Burban, épicerie, rue Imbert-Colomès, 23; et chez les pharmaciens et épiciers. — Du Barry et C^e, 26, place Vendôme, Paris.

Faillite. Trichon (Augustin), négociant à Lyon, rue Pizay, 12.

Juge-commissaire, M. Jandin. Syndic provisoire, M. Dode. Date du jugement, 19 juillet 1872.

DEPÊCHES DU SOIR

20 Juillet. — 3 heures du soir.

On assure que la proposition de fixer au 27 la prorogation de l'Assemblée que M. Moreau devait déposer hier sera reprise aujourd'hui.

Le conseil des ministres arrêtera aujourd'hui les conditions de l'emprunt et le Journal officiel les publiera demain.

Madrid, 19 juillet.

Une grande manifestation de la population de Madrid ayant rencontré le roi pendant sa promenade, plusieurs milliers de personnes acclamèrent Sa Majesté avec enthousiasme. Une foule immense ensuite, se pressant autour du palais, fit au roi une nouvelle ovation enthousiaste.

Le corps diplomatique étranger, par l'organe du comte de Caniz, ministre de l'empire d'Allemagne, a renouvelé au roi ses félicitations.

Des adresses ont été envoyées de toutes les parties de l'Espagne au roi et à la reine en témoignage d'attachement pour la dynastie.

New-York, 19 juillet.

Le bureau de l'agriculture constate que le coton présentait, en juin, les conditions les plus favorables qu'il ait présentées depuis 1862 : la récolte serait, en moyenne, de 3 %, meilleure que le type de bonne qualité.

Dépêches particulières

De JOURNAL DE LYON

Berlin, 20, 2 h. 50.
Paris... Emprunt 5 0/0... 83.50
Lombard... 125.37
Autrichiens... 202
Obligations... 294.56
Obligations... 284.50
Reute autrich... 61.62
Napoliens... 50.87

Vienne, 20.
Rente autr. arg. 71.10
Rente pap. 64.25
Honngrais... 107.60
Obl. lomb. anc... 112
Obl. nouv. 112.50

Francfort, 20, 4 h. 40 s.
Emprunt 5 0/0... 84.12
Rente 3 0/0... 81.00
Améric. 1891... 188.50
Autrichiens... 188.50
Obl. autrich... 58.75
de n... 56.75
Lombards... 219.25
Obl. 1.5 0/0... 50.89
de 3 0/0... 50.89
Napoliens... 50.89

New-York, 18.
Ch. sur Paris... 5.20
Or... 114 5/8
Ch. s. Londres 109 3/4

BOURSE DE PARIS

DU 20 JUILLET

DEPÊCHE GOUVERNEMENTALE

COMPTANT

3 0/0... 54 10
4 1/2 0/0... 76 10
5 0/0... 84 30

TERME

(Dépêche télégraphique)
Paris, le 20 Juillet 1872.

PRÉC. CLOTURE

VALEURS

PREMIER COURS

DERNIER COURS

54 22 3 0/0 Français... 54 30
84 52 5 0/0 Français... 84 67
87 45 5 0/0 Français... 87 45
3760 Banque de France... 3735
860 Crédit foncier... 861
572 Crédit mobilier... 573
572 Société Générale... 573
832 Crédit Mobil. Espagnol... 832
832 Nord... 832
832 Paris à Lyon Médit... 832
758 Autrichiens... 760
475 Lombards nouveaux... 476
393 Suez... 393
295 Délégations... 288
92 3/8 Consolidés à Londres... 92 1/2

SPECTACLES ET CONCERTS

20 Juillet.

THÉÂTRE DES NOUVEAUTÉS

Les Cent Vierges, opéra-bouffe. — Madame attend Monsieur, comédie.
On commencera à 8 heures.

SOCIÉTÉ DES CONCERTS DE BELLECOUR.

Première partie.

1. Ouverture de la Bohémienne (Balle).
2. Baden-Baden, valse (Bousquet).
3. Fantaisie sur la Fille du régiment (Genin).
4. Ouverture de Poite et paysan (Suppé).

Deuxième partie.

1. Ouverture de la Sirène (Auber).
2. Fantaisie sur le Barbier de Séville (Nouvelles).
3. Marche turque (Mozart).
4. Souvenir de Grenade, boléro (Moreau).
5. Sous le Masque, polka (Arban).
On commencera à 8 heures.

On commencera à 8 heures.

On commencera à 8 heures.

On commencera à 8 heures.

On commencera à 8 heures.

On commencera à 8 heures.

On commencera à 8 heures.

On commencera à 8 heures.

On commencera à 8 heures.

On commencera à 8 heures.

On commencera à 8 heures.

On commencera à 8 heures.

On commencera à 8 heures.

On commencera à 8 heures.

On commencera à 8 heures.

On commencera à 8 heures.

On commencera à 8 heures.

On commencera à 8 heures.

On commencera à 8 heures.

On commencera à 8 heures.

On commencera à 8 heures.

On commencera à 8 heures.

On commencera à 8 heures.

On commencera à 8 heures.

On commencera à 8 heures.

On commencera à 8 heures.

On commencera à 8 heures.

On commencera à 8 heures.

On commencera à 8 heures.

On commencera à 8 heures.

On commencera à 8 heures.

On commencera à 8 heures.

On commencera à 8 heures.

On commencera à 8 heures.

On commencera à 8 heures.

On commencera à 8 heures.

On commencera à 8 heures.

On commencera à 8 heures.

On commencera à 8 heures.

On commencera à 8 heures.

On commencera à 8 heures.

On commencera à 8 heures.

On commencera à 8 heures.

On commencera à 8 heures.

On commencera à 8 heures.

On commencera à 8 heures.

On commencera à 8 heures.

On commencera à 8 heures.

On commencera à 8 heures.

On commencera à 8 heures.

On commencera à 8 heures.

On commencera à 8 heures.

On commencera à 8 heures.

On commencera à 8 heures.

On commencera à 8 heures.

On commencera à 8 heures.

On commencera à 8 heures.

On commencera à 8 heures.

On commencera à 8 heures.

On commencera à 8 heures.

On commencera à 8 heures.

On commencera à 8 heures.

On commencera à 8 heures.

On commencera à 8 heures.

On commencera à 8 heures.

On commencera à 8 heures.

On commencera à 8 heures.

On commencera à 8 heures.

On commencera à 8 heures.

On commencera à 8 heures.

On commencera à 8 heures.

On commencera à 8 heures.

On commencera à 8 heures.

On commencera à 8 heures.

On commencera à 8 heures.

On commencera à 8 heures.

On commencera à 8 heures.

On commencera à 8 heures.

On commencera à 8 heures.

On commencera à 8 heures.

On commencera à 8 heures.

On commencera à 8 heures.

On commencera à 8 heures.

On commencera à 8 heures.

On commencera à 8 heures.

On commencera à 8 heures.

On commencera à 8 heures.

On commencera à 8 heures.

On commencera à 8 heures.

BALLOTS PESÉS

4 Organsins... 77 36
2 Trames... 104 78
2 Grèges... 79 59
1 Diverses... 73 22

9 1 3 4 1 334 95

16 Décreusages... 3 Grèges
20 Ouvrées... 2 Moulins

AUBERNAIS, 19 Juillet.

9 Organsins... 850 »
2 Trames... 213 »
11 Grèges... 991 »
Ballots pesés... »

22 Total... 2054 »

AVIGNON, 19 Juillet.

9 Organsins... 129 84
2 Trames... 213 »
3 Grèges... 85 14

5 Total... 214 98

BALLOTS PESÉS

9 Organsins... » »
2 Trames... » »
1 Grèges... 3 16

1 Total... 3 16

VALENCE, du 17 au 18 Juillet.

2 Organsins... 199 »
2 Trames... » »
6 Grèges... 398 »
Ballots pesés... »

8 Total... 597 »

Opérations de décreusage... » »
Dernier numéro placé... 45 »
Total du 1^{er} au 18... 3056 »

BULLETIN MÉTÉOROLOGIQUE

du 20 juillet

PAR BOULADE, ING.-OPTICIEN

THERMOMÈTRE

PRESSION

ÉTAT

VENT

Hauteur de la Saône au-dessus de l'étiage... 0.00
Sa température... +32°
Hauteur du Rhône au-dessus de l'étiage... 0.50
Sa température... +18°
Quantité d'eau tombée à Lyon du 1^{er} au 15 juillet... 0.025

POUR LES SOINS DE LA CHEVELURE

et en arrêter la chute, nous recommandons particulièrement le lavage de tête au séchoir capillaire de la Maison Roche, rue Grenette, 34, la seule organisée avec ces appareils. Quatre salons de coiffure. 2878

Les Bureaux de la C^e d'Assurances

LE MONDE

sont transférés rue de Lyon, n° 30.

CHANGEMENT DE DOMICILE

Le docteur MOURGUE, successeur de M. Auguste JOFFROY, dentiste, a transféré son cabinet, rue de Lyon, 15. 2889

VENTE JUDICIAIRE

Le lundi vingt-deux juillet mil huit cent soixante-douze, à dix heures du matin, sur la place Morand, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères publiques et au comptant d'objets mobiliers saisis tels que : guéridon, canapé, fauteuils, bibliothèque, lampes, glaces, chaises, etc. 3752

Même étude.

Le lundi vingt-deux juillet mil huit cent soixante-douze, à dix heures du matin, sur la place Morand, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères publiques et au comptant d'objets mobiliers saisis tels que : bureau, secrétaire, table, chaises, pendule, etc. 3752

A LOUER DE SUITE

VASTES MAGASINS

et locaux, avec cours et belles caves, quai Tilsit, 26, et porte cochère rue Saint-Pierre. S'y adresser, maison Douenne. 3495

VENTES JUDICIAIRES

Le mardi vingt-trois juillet mil huit cent soixante-douze, à onze heures du matin, il sera procédé sur la place Sathonay, à Lyon, à la vente aux enchères publiques et au comptant de divers objets

Etude de M^e PINAZ, notaire à Saint-Chamond (Loire), et CHAR-
DENET, notaire à Lyon, successeur de M^e PIATON, rue Saint-
Pierre, 31.

A VENDRE

Vaste Fabrique

POUR LACETS et TRESSÉS

située à Izieux près Saint-Chamond (Loire), avec bâtiment d'habitation, logements pour les ouvriers, jardins, terrains, biefs, bassins et dépendances.
Le tout d'une superficie de 11,500 mètres carrés.
Celle fabrique est garnie de métiers représentant 40,000 fuseaux.
Elle est mise en mouvement au moyen d'une chute d'eau de quatre mètres de hauteur par une roue hydraulique et une turbine accouplées à une machine à vapeur de la force de quarante chevaux.
Pour plus amples renseignements et pour traiter, s'adresser soit audit M^e Pinaz, notaire à Saint-Chamond, soit audit M^e Char-denet, notaire à Lyon.
3605

Gaz de Saint-Etienne

Messieurs les Actionnaires de la Compagnie du gaz de Saint-Etienne sont convoqués en assemblée générale pour le samedi dix août prochain à dix heures et demie du matin, au siège de la Société, rue Géraud, n° 8, à Saint-Etienne.
3753

EAUX MINÉRALES

Francaises et étrangères
PLACE DES CÉLESTINS, 5 - LYON
Aug. SANTÉNA, pharmacien, successeur de H. ANDRÉ.
Eau purgative hongroise de Hunyady-Janos
Vente à prix réduit. — On porte à domicile.
3601

EXPOSITION UNIVERSELLE DE LYON

Groupe 3, classe 32, n° 2799. (3^e galerie)

Dépôts dans les principales pharmacies de France
A LYON : Pharmacies LIVERAY, rue Saint-Dominique, 13 ;
FAIVRE, place des Terreaux, 9.
RHONE : Dépôts à VILLEFRANCHE et TARARE.

Attestations sérieuses : voir le GUIDE JOANNE de Lyon.
pages 16 et 17 des annonces.
3738

Etude de M^e JULLIEN, notaire à Lyon, rue de Lyon, 4,
successeur de M^e FERROUILLAT.

Le jeudi vingt-neuf août mil huit cent soixante-douze, à midi, il
sera, en l'étude et par le ministère de M^e Jullien, procédé à la

Vente aux enchères publiques

par la voie de la licitation amiable, entre majeurs, avec admission
d'étrangers,

D'UNE MAISON

située à Lyon, grande rue Longue, 3, ayant caves voûtées, rez-de-
chaussée, deux étages et greniers et dépendant, des successions
des mariés Caillaud.

Revenu net. 2,908 f. 24 c.
Mise à prix. 10,000 fr.

Pour les renseignements, s'adresser audit M^e Jullien, notaire,
dépositaire du cahier des charges.
3659

INSECTICIDE LIQUIDE

Lambert

92, RUE RABELAIS LYON RUE RABELAIS, 92
Cet insecticide, d'un emploi facile et général, est infailible pour
la destruction de tous les insectes incommodes.
3372

POMMADE AU Goudron infailible contre les pellicules, les
poux, elle a la même efficacité sur la chute des cheveux. — Préparée
par ASTIER, parfumeur à Paris. — Prix du flacon : 2 fr. — 1^{er} 2^e
trouve chez tous les parfumeurs et chez M. DUCLOS, rue St-Marcel, 19



LA GRANDE MAISON

CHAPELLERIE

RIVIER SEURS

rue Centrale, 43, et rue de l'Hôtel-de-Ville, 80

A l'honneur de prévenir ses nombreux clients qu'à l'occa-
sion de la Saison d'été et de l'Exposition, on trouvera
dans ses vastes Magasins un choix immense et extraordinaire
de CHAPEAUX de paille anglaise, Italie, palmier, Panama et
Mauille, de CHAPEAUX feutre, alpaga et de coutil.

Tous ces articles sont vendus au prix de fabrique.
3691

HOTEL DES DEUX-MONDES

8, rue d'Antin, 5

ENTRE LES TUILERIES ET LES BOULEVARDS

M. A. LEQUEU, de Lyon, propriétaire.

Hôtel de premier ordre fondé en 1853, entièrement remis à neuf,
grand confortable. Service très-prompt.

RESTAURANT

SALONS DE LECTURE, FUMOIIR, LAVABO, BAINS ET DOUCHES

Excellente Table d'hôte.
Prix très-modérés.

33 Ans de Succès

ALCOOL DE MENTHE DE RIQIÈRES

Elixir suprême pour la digestion, les maux d'estomac, les nerfs, etc.
Avec quelques gouttes de ce cordial puissant, dans un verre d'eau
sucrée bien fraîche, on obtient une boisson calmante, agréable,
saine, rafraîchissante et peu coûteuse. L'Alcool de Menthe
de Riquières est surtout indispensable

PENDANT LES CHALEURS

où les diarrhées sont si fréquentes par les excès de boissons et l'abus
des fruits. C'est un préservatif puissant contre les affections
cholériques et épidémiques.

Aucune eau de toilette ne rafraîchit l'épiderme et ne calme la
transpiration comme l'Alcool de Menthe de Riquières.
En flacon, 1 fr. et demi-flacon 2 fr., portant le cachet et la
signature de H. de Riquières, cours d'Herbouville, 9, Lyon.
Dépôts dans toutes les principales pharmacies et maisons d'épicerie
fine. Se méfier des imitations et exiger sur chaque flacon la signa-
ture de H. de Riquières.
3374

BOUILLON MONTESQUIEU

RESTAURANT SYSTÈME DUVAL

Place de Perrache, 24 (près la Gare)

Le propriétaire de cet établissement a l'honneur d'informer sa
nombreuse clientèle qu'il vient de le faire restaurer à neuf et que, dès
aujourd'hui, il peut assurer à Messieurs les Consommateurs qu'ils
souveront le confortable et la célérité dans le service.

Salons pour Société. — Service à prix fixe. 261

MACHINE À COUDRE

Silencieuse et Indécoussable

LA PARISIENNE

FONCTIONNANT

à l'Exposition universelle de Lyon

(Galerie n° 2)

Léon Frémot, quincailler

Rue de Lyon, 48 et 50, à Lyon

Dépositaire.

LIQUEUR DE Goudron

Concentrée et Titree

De BARNOD

Se recommande par sa concentration et sa bonne préparation.

Son action s'exerce surtout dans les bronchites, les ca-
tarthes, les affections du larynx, et dans toutes les
inflammations de la vessie et des muqueuses.Comme dépuratif, on l'utilise avec succès dans les
différentes maladies de la peau : dartres, démangeaisons, herpès,
eczéma, etc.S' trouve dans toutes les bonnes pharmacies et à l'entrepôt
général, 3, rue de Lyon, à Lyon, ancienne pharmacie BLANC, 19.

CHOCOLAT-DONNEAUD

Usine de la Tête-d'Or, à Lyon.

INSECTICIDE VICAT

Les Cafards, les Punaises sont détruits en projetant
avec l'insufflateur sur les groupes d'insectes cachés le jour, la pou-
dre INSECTICIDE VICAT. Elle tue aussi les puces, poux,
arates, fourmis, en saupoudrant avec le flacon dont on a percé
de petits trous la capsule, les lits, les étoffes, les chiens, chats, vo-
lailles, fourrages.

L'Insecticide Vicat, le premier et le seul garanti par la signature de
l'inventeur, se vend en flacons à Paris, 125, rue St-Denis, à Lyon,
18, rue Bugeaud et chez tous les épiceries.

3519

LA VIGIE, LA SEINE, LA SPHERE ET LA MER

Compagnies anonymes d'Assurances maritimes réunies

CAPITAL : 4,300,000 FRANCS

Agence générale de Lyon

MARIUS COTE

banquier,

12, RUE MULET, 12

LYON — DÉPARTS DE TOUS LES TRAINS

SERVICE D'ÉTÉ

GARE DE PERRACHE		Ligne de Lyon à Saint-Etienne	
MATIN	Express... 6 h. 55 m.	Express... 5 h. 25 m.; 10 h. 30 m.	
	» Omnibus... 8 h. 40 m.; 11 h. 30 m.	» Direct... 7 h. 55 m.	
SOIR	» Direct... 9 h. 35 m.	» Omnibus... 1 h. 45 m.	
	» Omnibus... 1 h. 25 m.; 1 h. 55 m.	» Direct... 3 h. 45 m.	
	» Omnibus... 4 h. 30 m.; 5 h. 30 m.	» Omnibus... 5 h. 5 m.; 6 h. 40 m.	
	» Express... 7 h. 15 m.; 7 h. 35 m.	» Direct... 10 h. 30 m.	
	» Direct... 8 h. 55 m.; 11 h. 58 m.		
Ligne de Lyon à Paris		Ligne de Lyon à Genève	
MATIN	Express... 7 h. 30 m.	MATIN	Omnibus... 5 h. 15 m.; 9 h. 10 m.
	» Direct... 7 h. 50 m.		» Express... 6 h. 40 m.
SOIR	» Omnibus... 5 h. 45; 10 h. 30; 6 h. 30.	SOIR	Omnibus... 1 h. 25 m.; 6 h. 30 m.
	» Omnibus... 2 h. 10 m.; 4 h. 25 m.		» Direct... 3 h. 25 m.
	» Direct... 5 h. 5 m.; 8 h. 55 m.		
	» Express... 10 h. 45 m.		
Ligne de Lyon à Marseille		Ligne de Lyon à Grenoble	
MATIN	Express... 7 h. 30 m.	MATIN	Express... 7 h. 20 m.
	» Direct... 7 h. 50 m.		» Omnibus... 5 h. 8 m.; 11 h. 15 m.
SOIR	» Omnibus... 5 h. 45; 10 h. 30; 6 h. 30.	SOIR	Omnibus... 6 h. 10 m.
	» Omnibus... 2 h. 10 m.; 4 h. 25 m.		» Omnibus... 8 h. 25 m.
	» Direct... 5 h. 5 m.; 8 h. 55 m.		
	» Express... 10 h. 45 m.		
Ligne de Lyon à Grenoble		GARE DE LA CROIX-ROUSSE	
MATIN	Express... 7 h. 20 m.		
	» Omnibus... 5 h. 8 m.; 11 h. 15 m.		
SOIR	Omnibus... 6 h. 10 m.		
	Omnibus... 8 h. 25 m.		

Service des Omnibus de la Ville et de la Banlieue

De Perrache à St-Clair et l'Exposition par la rue de Lyon.
De Perrache aux Brotteaux (gare de Genève) par la rue Centrale.
Du quai St-Antoine, place d'Albon, par Bour-
guet, à Vaise.
De la place d'Albon au Point-du-Jour.
De la place des Cordeliers à Saint-Clair, — à
Villeurbanne par la Cité, — à Villeurbanne par
la Guillotière, — à Monplaisir.
De la place de la Charité à Oullins, Pierre-Bénite,
St-Genis, Brignais, Vernaison, Vourles, Vé-
nisieux.
De la place de la Platière par l'Île-Barbe, Cal-
longes, Fontaines, Rochetaillée, Neuville, St-
Rambert, Rochecardon, St-Cyr, St-Denis, la
Demi-Lune, Charbonnières, Tassin, Francheville
De la rue Stella, 2, pour Chaponost.
De la rue Lanterne, 4, pour Ecully.
Du quai des Célestins, 1, pour Sainte-Foy.

APPROUVÉ

PAR LES

Académies de Médecine

Ordonné contre les maladies suivantes : Pâles couleurs, sang faible, époques et digestions difficiles, débilité, santé délicate, goût, inappétence, épuisement, amaigrissement, pertes séminales et fleurs blanches.

RECOMMANDÉ SURTOUT DANS LA CONVALESCENCE

DÉPÔTS A LYON : Pharmacies Lardet, Cartaz, Fayolle, Faivre; TARARE, Mendet; VILLEFRANCHE, Méhu; St-ETIENNE, Chaix; ROANNE, Gerbay; GRENOBLE, Gayme et Bouvier; VIENNE, Marchand, et dans toutes les bonnes pharmacies.

BOURSE DE PARIS — Vendredi 19 Juillet (de midi 1/2 à 3 h.)

RENTES ET ACTIONS		Dernier cours		Précéd. clôture		OBLIGATIONS		Précéd. clôture		Dernier cours	
AU COMPTANT ET A TERME											
3 0/0	54 10	54 10	54 10	Treſor, r. 500 int. 20 fr. j. janvier.	417 50	417 50					
5 0/0	54 20	54 20	54 20	Seine, r. 225 int. 9 fr. j. id.	205	205					
4 1/2 0/0	54 20	54 20	54 20	Ville de Paris 1855-60 r. 500 j. sept.	385	385					
10/0 Empr. j. août.	54 20	54 20	54 20	V. de Paris 1865 r. 500, 325 f. j. août.	438 75	438 75					
10/0 Empr. j. janvier.	54 20	54 20	54 20	V. de Paris 1869 r. 400 j. janv.	271 50	270 75					
10/0 Empr. j. juillet.	54 20	54 20	54 20	V. de Paris 1871 3/4 r. 400 j. janv.	242 50	242 50					
10/0 Empr. j. octobre.	54 20	54 20	54 20	Ville de Bordeaux, int. 3 fr. nov.	78	80					
10/0 Empr. j. novembre.	54 20	54 20	54 20	Ville de Lille 1865 j. avr.	93	90 50					
10/0 Empr. j. décembre.	54 20	54 20	54 20	Ville de Lille id. 1868 j. janv.	87 50	88 50					
10/0 Empr. j. janvier.	54 20	54 20	54 20	Ville de Roubaix j. janv.	98	98					
10/0 Empr. j. février.	54 20	54 20	54 20	V. de Bruxelles 1862, int. 3 f. mars	98	97 50					
10/0 Empr. j. mars.	54 20	54 20	54 20	V. de Bruxelles 1868, id. janv.	104	104					
10/0 Empr. j. avril.	54 20	54 20	54 20	Foncières 4 0/0 j. novem.	435	432 50					
10/0 Empr. j. mai.	54 20	54 20	54 20	id. id. id. id.	84	84					
10/0 Empr. j. juin.	54 20	54 20	54 20	id. id. id. id.	417 50	420					
10/0 Empr. j. juillet.	54 20	54 20	54 20	id. id. id. id.	387 50	385					
10/0 Empr. j. août.	54 20	54 20	54 20	id. id. id. id.	78	78					
10/0 Empr. j. septembre.	54 20	54 20	54 20	id. id. id. id.	325	332 50					
10/0 Empr. j. octobre.	54 20	54 20	54 20	id. id. id. id.	67 50	67					
10/0 Empr. j. novembre.	54 20	54 20	54 20	id. id. id. id.	105	105					
10/0 Empr. j. décembre.	54 20	54 20	54 20	id. id. id. id.	337	337					
10/0 Empr. j. janvier.	54 20	54 20	54 20	id. id. id. id.	410	410					
10/0 Empr. j. février.	54 20	54 20	54 20	id. id. id. id.	1007	1007					
10/0 Empr. j. mars.	54 20	54 20	54 20	id. id. id. id.	905	905					
10/0 Empr. j. avril.	54 20	54 20	54 20	id. id. id. id.	965	960					
10/0 Empr. j. mai.	54 20	54 20	54 20	id. id. id. id.	925	925					
10/0 Empr. j. juin.	54 20	54 20	54 20	id. id. id. id.	420	427 50					
10/0 Empr. j. juillet.	54 20	54 20	54 20	id. id. id. id.	271	271					
10/0 Empr. j. août.	54 20	54 20	54 20	id. id. id. id.	265	265					
10/0 Empr. j. septembre.	54 20	54 20	54 20	id. id. id. id.	267	267					
10/0 Empr. j. octobre.	54 20	54 20	54 20	id. id. id. id.	271	271					
10/0 Empr. j. novembre.	54 20	54 20	54 20	id. id. id. id.	265	265					
10/0 Empr. j. décembre.	54 20	54 20	54 20	id. id. id. id.	267	267					
10/0 Empr. j. janvier.	54 20	54 20	54 20	id. id. id. id.	271	271					
10/0 Empr. j. février.	54 20	54 20	54 20	id. id. id. id.	265	265					
10/0 Empr. j. mars.	54 20	54 20	54 20	id. id. id. id.	267	267					
10/0 Empr. j. avril.	54 20	54 20	54 20	id. id. id. id.	271	271					
10/0 Empr. j. mai.	54 20	54 20	54 20	id. id. id. id.	265	265					
10/0 Empr. j. juin.	54 20	54 20	54 20	id. id. id. id.	267	267					
10/0 Empr. j. juillet.	54 20	54 20	54 20	id. id. id. id.	271	271					
10/0 Empr. j. août.	54 20	54 20	54 20	id. id. id. id.	265	265					
10/0 Empr. j. septembre.	54 20	54 20	54 20	id. id. id. id.	267	267					
10/0 Empr. j. octobre.	54 20	54 20	54 20	id. id. id. id.	271	271					
10/0 Empr. j. novembre.	54 20	54 20	54 20	id. id. id. id.	265	265					
10/0 Empr. j. décembre.	54 20	54 20	54 20	id. id. id. id.	267	267					
10/0 Empr. j. janvier.	54 20	54 20	54 20	id. id. id. id.	271	271					
10/0 Empr. j. février.	54 20	54 20	54 20	id. id. id. id.	265	265					
10/0 Empr. j. mars.	54 20	54 20	54 20	id. id. id. id.	267	267					
10/0 Empr. j. avril.	54 20	54 20	54 20	id. id. id. id.	271	271					
10/0 Empr. j. mai.	54 20	54 20	54 20	id. id. id. id.	265	265					
10/0 Empr. j. juin.	54 20	54 20	54 20	id. id. id. id.	267	267					
10/0 Empr. j. juillet.	54 20	54 20	54 20	id. id. id. id.	271	271					
10/0 Empr. j. août.	54 20	54 20	54 20	id. id. id. id.	265	265					
10/0 Empr. j. septembre.	54 20	54 20	54 20	id. id. id. id.	267	267					
10/0 Empr. j. octobre.	54 20	54 20	54 20	id. id. id. id.	271	271					
10/0 Empr. j. novembre.	54 20	54 20	54 20	id. id. id. id.	265	265					
10/0 Empr. j. décembre.	54 20	54 20	54 20	id. id. id. id.	267	267					
10/0 Empr. j. janvier.	54 20	54 20	54 20	id. id. id. id.	271	271					
10/0 Empr. j. février.	54 20	54 20	54 20	id. id. id. id.	265	265					
10/0 Empr. j. mars.	54 20	54 20	54 20	id. id. id. id.	267	267					
10/0 Empr. j. avril.	54 20	54 20	54 20	id. id. id. id.	271	271					
10/0 Empr. j. mai.	54 20	54 20	54 20	id. id. id. id.	265	265					
10/0 Empr. j. juin.	54 20	54 20	54 20	id. id. id. id.	267	267					
10/0 Empr. j. juillet.	54 20	54 20	54 20	id. id. id. id.	271	271					
10/0 Empr. j. août.	54 20	54 20	54 20	id. id. id. id.	265	265					
10/0 Empr. j. septembre.	54 20	54 20	54 20	id. id. id. id.	267	267					
10/0 Empr. j. octobre.	54 20	54 20	54 20	id. id. id. id.	271	271					
10/0 Empr. j. novembre.	54 20	54 20	54 20	id. id. id. id.	265	265					
10/0 Empr. j. décembre.	54 20	54 20	54 20	id. id. id. id.	267	267					
10/0 Empr. j. janvier.	54 20	54 20	54 20	id. id. id. id.	271	271					
10/0 Empr. j. février.	54 20	54 20	54 20	id. id. id. id.	265	265					
10/0 Empr. j. mars.	54 20	54 20	54 20	id. id. id. id.	267	267					
10/0 Empr. j. avril.	54 20	54 20	54 20	id. id. id. id.	271	271					
10/0 Empr. j. mai.	54 20	54 20	54 20	id. id. id. id.	265	265					
10/0 Empr. j. juin.	54 20	54 20	54 20	id. id. id. id.	267	267					
10/0 Empr. j. juillet.	54 20	54 20	54 20	id. id. id. id.	271	271					
10/0 Empr. j. août.	54 20	54 20	54 20	id. id. id. id.	265	265					
10/0 Empr. j. septembre.	54 20	54 20	54 20	id. id. id. id.	267	267					
10/0 Empr. j. octobre.	54 20	54 20	54 20	id. id. id. id.	271	271					
10/0 Empr. j. novembre.	54 20	54 20	54 20	id. id. id. id.	265	265					
10/0 Empr. j. décembre.	54 20	54 20	54 20	id. id. id. id.	267	267					
10/0 Empr. j. janvier.	54 20	54 20	54 20	id. id. id. id.	271	271					
10/0 Empr. j. février.	54 20	54 20	54 20	id. id. id. id.	265	265					
10/0 Empr. j. mars.	54 20	54 20	54 20	id. id. id. id.	267	267					
10/0 Empr. j. avril.	54 20	54 20	54 20	id. id. id. id.	271	271					
10/0 Empr. j. mai.	54 20	54 20	54 20	id. id. id. id.	265	265					
10/0 Empr. j. juin.	54 20	54 20	54 20	id. id. id. id.	267	267					
10/0 Empr. j. juillet.	54 20	54 20	54 20	id. id. id. id.	271	271					
10/0 Empr. j. août.	54 20	54 20	54 20	id. id. id. id.	265	265					
10/0 Empr. j. septembre.	54 20	54 20	54 20	id. id. id. id.	267	267					
10/0 Empr. j. octobre.	54 20	54 20	54 20	id. id. id. id.	271	271					
10/0 Empr. j. novembre.	54 20	54 20	54 20	id. id. id. id.	265	265					
10/0 Empr. j. décembre.	54 20	54 20	54 20	id. id. id. id.	267	267					
10/0 Empr. j. janvier.	54 20	54 20	54 20	id. id. id. id.	271	271					
10/0 Empr. j. février.	54 20	54 20	54 20	id. id. id. id.	265	265					
10/0 Empr. j. mars.	54 20	54 20	54 20	id. id. id. id.	267	267					
10/0 Empr. j. avril.	54 20	54 20	54 20	id. id. id. id.	271	271					
10/0 Empr. j. mai.	54 20	54 20	54 20	id. id. id. id.	265	265					
10/0 Empr. j. juin.	54 20	54 20	54 20	id. id. id. id.	267	267					
10/0 Empr. j. juillet.	54 20	54 20	54 20	id. id. id. id.	271	271					
10/0 Empr. j. août.	54 20	54 20	54 20	id. id. id. id.	265	265					
10/0 Empr. j. septembre.	54 20	54 20	54 20	id. id. id. id.	267	267					
10/0 Empr. j. octobre.	54 20	54 20	54 20	id. id. id. id.	271	271					
10/0 Empr. j. novembre.	54 20	54 20	54 20	id. id. id. id.	265	265					
10/0 Empr. j. décembre.	54 20	54 20	54 20	id. id. id. id.	267	267					
10/0 Empr. j. janvier.	54 20	54 20	54 20	id. id. id. id.	271	271					
10/0 Empr. j. février.	54 20	54 20	54 20	id. id. id. id.	265	265					
10/0 Empr. j. mars.	54 20	54 20	54 20	id. id. id. id.	267	267					
10/0 Empr. j. avril.	54 20	54 20	54 20	id. id. id. id.	271	271					
10/0 Empr. j. mai.	54 20	54 20	54 20	id. id. id. id.	265	265					
10/0 Empr. j. juin.	54 20	54 20	54 20	id. id. id. id.	267	267					
10/0 Empr. j. juillet.	54 20	54 20	54 20	id. id. id. id.	271	271					
10/0 Empr. j. août.	54 20	54 20	54 20	id. id. id. id.	265	265					
10/0 Empr. j. septembre.	54 20	54 20	54 20	id. id. id. id.	267	267					
10/0 Empr. j. octobre.	54 20	54 20	54 20	id. id. id. id.	271	271					
10/0 Empr. j. novembre.	54 20	54 20	54 20	id. id. id. id.	265	265					
10/0 Empr. j. décembre.	54 20	54 20	54 20	id. id. id. id.	267	267					
10/0 Empr. j. janvier.	54 20	54 20	54 20	id. id. id. id.	271	271					
10/0 Empr. j. février.	54 20	54 20	54 20	id. id. id. id.	265	265					
10/0 Empr. j. mars.	54 20	54 20	54 20	id. id. id. id.	267	267					
10/0 Empr. j. avril.	54 20	54 20	54 20	id. id. id. id.	271	271					
10/0 Empr. j. mai.	54 20	54 20	54 20	id. id. id. id.	265	265					
10/0 Empr. j. juin.	54 20	54 20	54 20	id. id. id. id.	267	267					
10/0 Empr. j. juillet.	54 20	54 20	54 20	id. id. id. id.	271	271					
10/0 Empr. j. août.	54 20	54 20	54 20	id. id. id. id.	265	265					
10/0 Empr. j. septembre.	54 20	54 20	54 20	id. id. id. id.	267	267					
10/0 Empr. j. octobre.	54 20	54 20	54 20	id. id. id. id.	271	271					
10/0 Empr. j. novembre.	54 20	54 20	54 20	id. id. id. id.	265	265					
10/0 Empr. j. décembre.	54 20	54 20	54 20	id. id. id. id.	267	267					
10/0 Empr. j. janvier.	54 20	54 20	54 20	id. id. id. id.	271	271					
10/0 Empr											